Département du Jura

CONSEIL MUNICIPAL

27 février 2023

Procès-Verbal n°1

Direction Générale

A l'ouverture de la séance :

Membres présents :

RAVIER Jean-Yves, BARTHELET Thomas, PERRIN Anne, GAFFIOT Thierry, GOUGEON Emilie, ALARY Sylvain, PARAISO Nicole, BOURGEOIS Willy, FATON Nelly, GUILLERMOZ Jacques, DELLON Perrine, BORCARD Claude, JAILLET Antoine, MAILLARD Marie-Pierre, BOTTAGISI Jeanne, RAMEAU Jean-Philippe, COLIN Valentine, VISI Geoffrey, CHAMBIER Mathilde, VALLINO Thierry, THIRIET Jean-Philippe, CHANGARNIER Claude, BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, HUELIN Jean-Philippe, CHAMBARET Agnès, GRANDCLEMENT-CHAFFY Anne

Membres absents excusés :

BOMELET-OMOKOMY Aurélie donne procuration à GAFFIOT Thierry, GOUX Bastien donne procuration à PARAISO Nicole
CABANAS Hassiba, CLERC Catherine

Secrétaires de séance :

M. BOURGEOIS et Mme CHAMBARET

Convoqué le : 21 février 2023
Affiché le : 3 mars 2023

Quorum : 29 élus sur 33

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures et désigne Madame CHAMBARET et Monsieur BOURGEOIS en tant que secrétaires de séance.

Il énonce ensuite la liste des pouvoirs.

Monsieur GOUX donne son pouvoir à Madame PARAISO ;
Madame BOMELET-OMOKOMY donne son pouvoir à Monsieur GAFFIOT.

Un habitant, représentant d'un collectif de riverains de l'Avenue Pierre Mendès France, déclare que la pétition « Pour une ville apaisée, nous réclamons des aménagements pour marcher, pédaler, traverser, trottiner et conduire en toute sécurité » a recueilli plus de 125 signatures. Le collectif désire que des aménagements soient mis en place pour lutter contre la circulation excessive sur l'Avenue Pierre Mendès France, et souhaite également être associé auxdits aménagements, ce dans le cadre de la démocratie participative.

Monsieur le Maire prend note de cette demande et confirme que les enregistrements sur cette rue – comme sur d'autres à Lons-le-Saunier – font état de vitesses excessives. Devant faire des choix autant financiers qu'humains, la Ville a donné la priorité à la sécurisation aux abords des établissements scolaires. Néanmoins, il indique que les services travaillent sur des aménagements dans la rue en question et s'engage à ce qu'une réunion de concertation soit organisée avec le collectif.

Il précise qu'après le passage à 30 km/h et les travaux déjà réalisés sur certains secteurs, l'objectif est de faire ralentir les voitures et de sécuriser les différents modes de déplacement, ces derniers ne devant pas être opposés.

Il se félicite de constater que les riverains soutiennent l'action de la Municipalité et les remercie de participer à l'avancement de ces projets.

En l'absence de remarque sur le procès-verbal du précédent Conseil Municipal, Monsieur le Maire le soumet au vote.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

En ce qui concerne le tremblement de terre en Turquie et en Syrie, Monsieur le Maire déclare que la Ville, ainsi que l'Agglomération, pourront faire une proposition d'aide pour la reconstruction future. En ce sens, les actions de l'AMF, au travers de l'AMJ, sont très suivies.

Il fait ensuite part des décès suivants.

Monsieur Pascal REPIQUET, décédé le 3 janvier 2023 à l'âge de 54 ans. Il était agent d'entretien depuis 1997 aux espaces verts, au grade d'adjoint technique principal 1ère classe. La cérémonie religieuse a été célébrée le lundi 9 janvier 2023 à la Chapelle-Saint-Luc.

Madame Agathe COLOMER, mère d'Éric COLOMER, adjoint technique au service mécanique à la Ville, est décédée à l'âge de 91 ans. La cérémonie a eu lieu ce jour.

Monsieur Gabriel DEPIERRE est décédé le 20 février 2023, dans sa 96ème année. Il était le père d'Alain DEPIERRE, ingénieur au sein de la Direction de la maintenance et des usages. La cérémonie religieuse a eu lieu le vendredi 24 février.

Service : DGA Grands Projets et Aménagement Durable
Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER
Dossier n° : 1
OBJET : Renouvellement du contrat de Délégation de Service Public de l'abattoir - Mission d'assistance juridique

L'abattoir municipal de Lons-le-Saunier situé en zone industrielle sur la commune de Perrigny est un outil de proximité, spécialisé dans l'abattage des animaux de boucherie.

Il est exploité dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) par la Société GEXAL jusqu'à la date du 29 février 2024.

Cet outil de proximité construit en 1980 pour exploiter 2 500 tonnes a subi une rénovation en 2010 et produit aujourd'hui 6 500 tonnes. Il est vieillissant et ne répond plus aux normes liées aux conditions de travail et au bien-être animal.

La Ville de Lons-le-Saunier a engagé en 2022 une étude de faisabilité de requalification de l'équipement actuel ou de construction d'un projet neuf.

L'étude a conclu que pour une pérennisation de l'abattoir sur le territoire, il fallait s'orienter vers un projet neuf. Aujourd'hui, afin de poursuivre le travail engagé, notamment en collaboration avec Monsieur le Préfet, sur la recherche de terrain et la consolidation de participation des acteurs locaux de la filière, il apparaît nécessaire de lancer une nouvelle DSP de courte durée afin de permettre la transition entre l'équipement actuel et le projet neuf.

Une nouvelle DSP de fin de vie de l'équipement serait conclue pour une durée de 5 ans. Elle permettra d'engager les travaux de maintien de l'activité sur le site existant en lien avec le projet de reconstruction envisagé à moyen terme.

Dans ce contexte de renouvellement de l'actuel DSP, la Ville de Lons-le-Saunier souhaite confier au Cabinet FIDAL cette mission pour un montant de 18 200 € HT.

Débat :

Monsieur le Maire précise que Monsieur Christian MOREL, Vice-président du Conseil Régional, a indiqué qu'une place prioritaire était donnée à l'abattoir de Lons-le-Saunier dans le schéma directeur des abattoirs régionaux.

L'abattoir est un outil indispensable au développement du Projet Alimentaire Territorial (PAT) qui favorise l'action locale et maintient des emplois en amont et en aval de la filière. La Chambre d'Agriculture est également intéressée par le projet de nouvel abattoir qui permettra de s'adapter au marché (actuellement, 60 % de la viande est vendue sous forme de steak haché).

Monsieur HUELIN constate que les élus n'ont pas été destinataire de l'étude de faisabilité à laquelle la délibération fait référence et n'ont pas débattu en Conseil Municipal à ce sujet. Il estime donc prématuré d'envisager les conséquences d'un projet n'ayant été ni étudié ni validé. Il s'opposera donc à cette délibération.

Monsieur BOIS fait savoir que les montants envisagés pour un abattoir sont de 15 à 20 millions d'euros. Estimant la délibération prématurée, il déclare que s'il est en accord avec la DSP, il est gêné par la forme.

Monsieur le Maire rappelle que l'étude, largement documentée, fait remonter la somme de 7,5 millions d'euros pour la remise à niveau de l'ancien abattoir et de 12,5 millions pour la construction d'un nouvel abattoir. Il fait remarquer que l'État et les parties prenantes dans ce dossier soutiennent la Ville dans ses démarches.

Par ailleurs, en l'absence d'un projet nouveau, l'actuel abattoir devra fermer d'ici quelques années, ce qui empêchera la filière de fonctionner. Ce projet est donc vital pour le territoire et pour les emplois.

Monsieur BOURGEOIS déclare que l'étude d'impact a fait ressortir l'intérêt local, mais également départemental (et au-delà) de l'abattoir, qui représente un intérêt économique pour la filière agricole. Il note encore la convergence commune entre l'État et la Région sur la modernisation dudit abattoir et l'accroissement de sa production.

Monsieur HUELIN souhaite savoir à quel moment l'étude de faisabilité sera transmise aux élus et si un débat sera organisé en ce sens en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ne peut donner de date à ce jour, la majorité n'ayant pas encore pu consulter le schéma directeur puisque seul le vice-président a donné des éléments de réponse. De plus, des études sont encore en cours.

En conclusion, il souligne que dans le cadre de la transition écologique, de la nécessaire amélioration des conditions de travail du bien-être animal, il est primordial d'améliorer la situation de l'abattoir.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 25 voix pour, 1 voix contre (M. HUELIN), et 5 abstentions (M. BOIS, Mme OLBINSKI, M. SOURD, Mme MINAUD, Mme GRANDCLEMENT-CHAFFY),

- VALIDE la proposition du Cabinet FIDAL ;

- DÉCIDE de confier la mission d'assistance juridique pour le renouvellement du contrat de DSP de l'abattoir au Cabinet FIDAL ;

- AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir ;

- DIT que les crédits sont inscrits au BP Annexe Abattoir 2023.

Service : Marchés publics
Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER
Dossier n° : 2
OBJET : **Fournitures administratives - Résiliation de marché**

La Commune de Lons-le-Saunier a passé pour les années 2020 et 2021 un accord-cadre à bons de commande, renouvelable une fois pour deux années supplémentaires, pour l'achat de fournitures administratives.

Ce contrat a été conclu dans le cadre d'un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale de la commune et la Communauté d'Agglomération ECLA.

La Commune de Lons-le-Saunier, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, a en charge l'exécution de l'accord-cadre pour le compte de l'ensemble des membres.

Le titulaire n'est plus en mesure d'exécuter le contrat aux conditions économiques prévues initialement, la clause de révision du tarif ne permettant pas d'absorber les nouveaux coûts liés à la flambée des prix. La proposition d'une nouvelle tarification présente une hausse globale du bordereau des prix unitaires de 41,86 %, alors que le contrat prévoit une évolution maximale de 3 % par an.

Face à ce constat, il paraît préférable de mettre un terme à cet accord-cadre qui en l'état est inadapté aux circonstances économiques actuelles.

Il est proposé de prononcer par avenant, d'un commun accord avec le contractant et sans indemnité, la résiliation au 10 mars 2023 du marché passé avec la société FIDUCIAL BUREAUTIQUE domiciliée à COURBEVOIE.

Débat :

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2022, le Conseil Municipal avait déjà mis fin à deux marchés sur des produits d'entretien, suite aux très fortes augmentations de prix.

Deux outils seront mis en place pour maintenir le budget, faire davantage appel à la concurrence entre les fournisseurs et réduire la liste des produits courants – chaque demande exceptionnelle sera à étudier.

Enfin, il indique que cette délibération est également une conséquence de l'augmentation inédite des coûts de l'énergie et des matières premières.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet d'avenant de résiliation du marché de Fournitures administratives ;

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant de résiliation correspondant au marché 201920 passé avec la société FIDUCIAL BUREAUTIQUE.

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER
Dossier n° : 3
OBJET : **Université de Franche-Comté – Avenant à la Convention**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que par délibération en date du 24 avril 2017 le Conseil Municipal avait approuvé la signature le 15 juin 2017 d'une convention avec l'université de Franche-Comté afin de pérenniser son programme d'activités au sein du territoire aux côtés du Conseil Départemental et de la Communauté d'Agglomération ECLA. Cette convention permettait le versement d'une participation au financement de l'antenne délocalisée au 23 Rue des Écoles.

A ce jour, l'activité universitaire recouvre :

L'activité de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE), pour les deux années de masters de son cursus et l'activité développée dans le cadre de la formation continue des personnels de l'Éducation Nationale ;

La Licence Professionnelle (L.P) de gestion des déchets, dont l'organisation est assurée par l'U.F.R des sciences et techniques de l'Université, en lien avec l'association Rudologia ;

Le Diplôme Universitaire d'addictologie (D.U), délivré par l'U.F.R des sciences médicales et pharmaceutiques.

Pour soutenir l'ensemble de ces activités, l'université bénéficie d'un financement annuel de 120 000 €. La répartition entre la Ville de Lons-le-Saunier et ECLA s'établit comme suit :

Ville : 72 867,50 €
ECLA : 47 132,50 €

Considérant le fait que la convention visée arrive à son terme,

Monsieur le Maire propose de la reconduire par le biais d'un avenant afin de la prolonger jusqu'à la fin de l'année universitaire 2022-2023,

Monsieur le Maire propose également de maintenir le montant de la subvention qui sera versée en 2023 à l'Université au titre de l'année universitaire 2021-2022.

Le projet d'avenant en annexe précise l'ensemble des dispositions.

Débat :

Monsieur le Maire précise qu'il a pour projet d'écrire une nouvelle convention pour plus d'implication de la Ville dans la gouvernance et la gestion du site.

Monsieur HUELIN s'interroge sur le développement de l'offre universitaire de Franche-Comté.

Monsieur BOIS souhaite savoir s'il est prévu de créer deux BUT (bac +3), comme cela a été fait à Dole.

Monsieur le Maire se félicite de l'offre de formation dans le Jura et rappelle que la Ville développe actuellement le Campus Connecté, outil unique dans la région. Il ajoute que deux rencontres ont déjà eu lieu avec Madame WORONOFF, présidente de l'université de Franche-Comté, et qu'un nouveau rendez-vous sera bientôt sollicité afin de renforcer l'offre universitaire sur le secteur de Lons.

Monsieur GAFFIOT rappelle qu'il faut également prendre en compte la vie des étudiants au sein de la Collectivité. En ce sens, le premier Forum Jeunes a eu lieu au début du mois de décembre 2022, lors duquel une délégation d'étudiants en formation a été reçue pour aborder les sujets de l'accueil des jeunes, de la mobilité, du logement et du statut étudiant. L'objectif est de donner aux jeunes les bons repères afin qu'ils soient acteurs de leur ville et qu'ils poursuivent leur parcours à Lons.

Monsieur le Maire ajoute que l'offre universitaire de Lons-le-Saunier intéresse tous les jeunes du Jura, voire des départements limitrophes.

Monsieur BOIS s'interroge sur le développement du Campus Connecté.

Monsieur le Maire rappelle que le Campus a failli disparaître de la Ville de Lons, la directrice embauchée sous le précédent mandat n'ayant pas produit les éléments attendus dans les délais impartis. Depuis, la Direction a été réorganisée et un travail est en cours avec le Ministère pour obtenir une labellisation.

Il fait savoir qu'une journée Portes Ouvertes sera organisée le 4 mars et que des actions de mise en avant du Campus sont faites régulièrement, à travers des rencontres avec les étudiants et les directions des lycées et associations.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DÉCIDE de maintenir son soutien à l'antenne universitaire de Lons-le-Saunier ;

- APPROUVE les termes de l'avenant à la convention à intervenir entre l'Université de Franche-Comté, ECLA et la Ville de Lons-le-Saunier ;

- DÉCIDE le versement d'une participation financière d'un montant de 72 867,50 €, complétée par la participation de ECLA à hauteur de 47 132,50 € ;

- AUTORISE le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document ;

- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2023.

Service : Ingénierie Financière
Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER
Dossier n° : 4
OBJET : **Renaturation, désimperméabilisation du Groupe Scolaire Rollet : Plan de financement et sollicitation de subventions**

La commune de Lons-le-Saunier souhaite renaturer les cours d'école du groupe scolaire Rollet. Ce projet s'inscrit dans la continuité du programme de renaturation des cours d'école du territoire lédonien lancé en 2021.

Le programme de renaturation a pour but l'adaptation du territoire lédonien au dérèglement climatique d'une part, et d'autre part, de diversifier les activités sur les espaces publics notamment ceux des groupes scolaires.

Le programme se poursuivra les années avenirs avec l'aménagement d'un quatrième groupe scolaire : Jean Jacques ROUSSEAU ou DOLTO/BRASSENS.

Les dépenses prévues dans le cadre du projet de renaturation du groupe scolaire Rollet concernent entre autres :
La suppression des enrobés bitumineux existants ;
Le terrassement et la réfection des réseaux de la totalité des surfaces ;
La réalisation de bassins d'infiltrations ;
La fourniture et la pose de revêtements perméables (pavés joints gazon, enrobé drainant, platelage bois, copeaux de bois...).

Le montant de l'opération est évalué à 726 000 € TTC.

Le projet est susceptible de bénéficier de subventions de :

- ✓ l'État au titre du Fonds Vert à hauteur de 275 000 € correspondant à 50 % du coût total des travaux, dont 10 % de bonification ;

- ✓ AERMC à hauteur de 165 000 € correspondant à 30 % du coût total des travaux.

Il convient d'approuver le plan financement prévisionnel suivant et de solliciter les financeurs :

Dépenses	
Travaux en HT	550 000,00 €
Honoraires en HT	50 000,00 €
Divers et imprévus en HT	5 000,00 €
Total HT	605 000,00 €
TVA	121 000,00 €
Total TTC	726 000,00 €

Recettes		
Subvention Etat – Fonds Vert	50% du coût des travaux HT	275 000,00 €
Agence de l'eau RMC	30 % du coût des travaux HT	165 000,00 €
FCTVA	16,404 % du coût TTC	119 093,04 €
Reste à charge Ville		**166 906,96 €**
Total		726 000,00 €

Débat :

Monsieur le Maire indique que ce programme est dans la continuité de la végétalisation des cours d'école, « la nature ne s'arrêtant pas aux bordures de la Ville » – phrase lue dans une tribune du dernier *Lons Mag*.

Il rappelle que l'école François Rollet accueille des enfants vivant majoritairement en immeuble. Cette école étant largement bétonnée et bituminée, elle mérite d'être dotée d'îlots de fraîcheur.

Monsieur VISI se félicite que plusieurs collectivités aient sollicité la Ville et fait savoir que le projet de cours d'école a été donné en exemple dans le Grand Est sur les actions à mener par les collectivités pour s'adapter aux changements climatiques. Il souligne que peu de villes de la taille de Lons investissent sur ce type de projet et ajoute que ce travail de co-construction a été réalisé en étroite collaboration avec les responsables périscolaires et les utilisateurs.

Enfin, il précise que l'inauguration aura lieu le 5 juin 2023, date de la journée mondiale de l'environnement.

Madame OLBINSKI indique que son groupe s'abstiendra. Même si elle salue ces initiatives, elle en regrette le coût très important, d'autres lycées de la Ville ayant eu des projets identiques pour des coûts moindres.

D'autre part, elle s'étonne des propos de Monsieur le Maire, qui a déclaré que les enfants de certaines écoles habitaient dans des immeubles et que la nature n'était pas aux portes de la Ville. Elle souligne que les parents des enfants vivant en immeuble emmènent ces derniers dans les espaces verts.

Monsieur le Maire précise que cette remarque a été faite dans *Lons Mag* par un membre du groupe de Madame OLBINSKI. Par ailleurs, s'il est bien question d'un secteur avec des enfants habitant majoritairement en immeuble, il n'a pas fait de rapport entre ces deux faits. Il explique que dans certains quartiers, les riverains résident davantage dans des maisons individuelles ; dans d'autres, ils résident davantage dans des immeubles collectifs.

Madame PERRIN ajoute qu'il s'agit d'offrir aux enfants vivant en immeuble, où il fait très chaud, des espaces plus rafraîchis en journée.

Madame OLBINSKI estime qu'en cas de fortes chaleurs, ces enfants pourront se rendre dans les parcs alentour.

Monsieur VISI reconnaît que le coût de l'opération est élevé, mais indique que la Collectivité met en place des projets sur lesquels les subventions peuvent être maximisées, ce qui est le cas ici. Il rappelle que sur le montant de 700 000 euros, le reste à charge pour la Ville est de 200 000 euros.

S'il reconnaît que l'offre de nature de proximité est très intéressante à Lons-le-Saunier, il considère que l'aménagement du territoire doit passer par des opérations de végétalisation permettant d'apporter un confort de vie aux enfants et aux utilisateurs.

Ce projet de renaturation consiste également à transformer l'intégralité de la cour d'école (mixité d'usages, aménagements mobiliers).

Enfin, Monsieur VISI précise qu'une haie a été supprimée dans la cour de l'école François Rollet.

Monsieur le Maire rappelle que si le plan de zonage d'assainissement devait être fait dix ans auparavant, il doit désormais l'être dans l'urgence, sans quoi la Ville perdra les subventions de l'Agence de l'Eau.

Monsieur VISI confirme que le projet répond à un enjeu de gestion différenciée des eaux pluviales. Si l'eau était auparavant gérée comme un déchet, les conditions climatiques montrent qu'il est désormais urgent d'agir sur cette thématique et de recharger les nappes.

Il ajoute que les usagers d'ECLA sont impactés par la hausse des coûts de l'assainissement, notamment en raison de la surcharge de la station d'épuration de Montmorot, qui engendre un dysfonctionnement. Les travaux menés visent donc une économie dans le fonctionnement, et non un simple apport de fraîcheur.

Pour finir, il fait savoir que la Ville de Douai a investi dans un large programme de perméabilisation des sols, ce qui a réduit le coût de l'assainissement.

Madame OLBINSKI regrette la tendance de Monsieur le Maire à rendre responsables les élus des mandats précédents et estime que si Lons-le-Saunier est considérée comme une ville où il fait bon vivre, c'est aussi le résultat des actions menées par Jacques PÉLISSARD et ses équipes.

Monsieur BOURGEOIS déclare que les actions menées sur les cours d'école faisaient partie du programme de l'actuel mandat. Si ces renaturations ont effectivement un coût, il est à noter que des politiques publiques portées par l'État et la Collectivité régionale permettent d'abonder par des subventions conséquentes et que le montant de ces travaux rentre dans le budget 2023.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 24 voix pour et 7 abstentions (M. BOIS, Mme OLBINSKI, M. SOURD, Mme MINAUD, Mme GRANDCLEMENT-CHAFFY, Mme CHAMBARET, M. HUELIN),

- APPROUVE l'opération et les modalités de financement ;

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

- SOLLICITE une subvention auprès de l'État au titre du Fonds Vert, et de l'Agence de l'Eau ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part non couverte par les subventions ;

- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Service : Finances et Contrôle de Gestion
Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER
Dossier n° : 5
OBJET : **Adhésion à l'ACPUSI : Association des utilisateurs ciril**

L'association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI) est une association qui a pour mission de défendre les intérêts de ses membres face aux grands producteurs de logiciels informatiques. L'association a pour but d'améliorer la qualité et l'accessibilité à ceux-ci pour ses membres.

À cet effet, il convient d'adhérer à l'association ACPUSI.

Le coût de l'adhésion à l'association ACPUSI en 2023 est fixé à 280,00 €.

Débat :

Monsieur BARTHELET précise que cette délibération concerne l'adhésion au club des utilisateurs des collectivités utilisant le même logiciel métier, soit celui qui est utilisé pour toute la gestion administrative. L'objectif est de bien maîtriser l'outil informatique et de le faire évoluer en fonction des besoins, afin d'améliorer le service rendu aux usages.

Madame OLBINSKI reconnaît que l'adhésion à certaines associations permet un partage d'expérience, mais estime que cela peut être un frein à la formation.

Monsieur le Maire déclare que cela n'empêche pas la formation et rappelle la tenue de réunions utilisateurs, qui permettent de demander au fournisseur d'apporter des modifications au logiciel.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE l'adhésion de la ville à l'association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI) ;

- APPROUVE le montant de la cotisation annuelle de base fixé à 280,00 € ;

- DIT que les crédits sont inscrits au Budget Principal ville 2023, chapitre 011, nature 6281 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer.

Service : Finances et Contrôle de Gestion
Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER
Dossier n° : 6
OBJET : Adhésion à l'AFIGESE : Réseau des financiers, gestionnaires, évaluateurs, manageurs des Collectivités Territoriales

L'AFIGESE est une association de professionnels des collectivités territoriales, travaillant sur les métiers des finances, du contrôle de gestion, de l'évaluation des politiques publiques et plus généralement du management public.

Cette association a pour objet d'affirmer l'attachement de ses membres aux valeurs suivantes :
La libre administration des collectivités territoriales,
Le citoyen au centre de la problématique du service public,
Le professionnalisme, la transversalité et le partage des cultures.

Les moyens d'action de l'AFIGESE sont :
L'organisation d'une manifestation annuelle appelée les Assises de la fonction financière, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques des collectivités territoriales,
L'organisation de formations sur tout sujet concernant les métiers des quatre fonctions,
La constitution de groupes de travail sur des sujets préoccupant les collectivités territoriales et se rapportant aux quatre fonctions et métiers cités ci-dessus.

Les statuts de l'association permettent aux collectivités territoriales et organismes de droit public de devenir membres de cette association, offrant ainsi à leurs cadres intéressés un lieu d'échange, de formation et de confrontation des problèmes rencontrés, dans une optique de plus grand professionnalisme et de performance de leur collectivité.

La qualité de membre de cette association permet notamment de bénéficier d'un tarif privilégié pour l'inscription d'élus ou d'agents de la collectivité aux Assises annuelles et à toute formation organisée par cette association ou en liaison avec d'autres partenaires, ainsi que de recevoir gratuitement tous les documents élaborés ou publiés par l'association.

Pour un seul représentant, la cotisation est de 180,00 €. À partir du deuxième représentant, la cotisation passe à 157,00 €. Compte tenu de l'intérêt pour notre collectivité d'avoir des collaborateurs toujours mieux, formés et en mesure d'apporter des idées, des réflexions et des solutions durables à nos problématiques par l'intermédiaire d'un réseau offrant des prestations nécessaires à notre gestion et une souplesse d'accès et de mobilisation, il est proposé l'adhésion de notre collectivité à l'AFIGESE.

Au vu de l'organisation de nos services, il est dit que notre collectivité aura deux représentants au sein de cette association, soit pour l'année 2023 une cotisation de 337,00 €.

Décision :
Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE l'adhésion de la ville à l'Association Finances-Gestion-Evaluation des Collectivités Territoriales (AFIGESE) ;

- APPROUVE le montant de la cotisation de 337,00 € pour nos deux représentants ;

- DIT que les crédits sont inscrits au budget principal ville 2023, chapitre 011, nature 6281 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer.

Service : Relations Humaines et bien-être au travail
Rapporteur : M. Thomas BARTHELET
Dossier n° : 7
OBJET : **Modification du tableau des emplois – transformation d'un poste - service Communication**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Dans le cadre de la gestion des carrières des agents et de l'adaptation nécessaire aux mouvements de personnel, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la création d'un poste pour recruter un(e) chargé(e) de communication à temps complet.

Débat :

Monsieur BARTHELET précise cette délibération fait suite au départ en retraite de Monsieur BAROLIN, dont il salue les 42 ans de carrière au sein de la Municipalité.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DÉCIDE :
• la création d'un poste de Rédacteur à temps complet à compter du 1er mars 2023,
• la suppression d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet à compter du 1er février 2023,

- MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs ;

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 du Budget Général, chapitre 012.

Service : Entretien espaces publics
Rapporteur : Mme Anne PERRIN
Dossier n° : 8
OBJET : **Adhésion à l'association Plante & Cité**

Plante & Cité, association loi 1901, parrainée par l'Association des Maires de France, est au service des Collectivités Territoriales et des entreprises du paysage. Elle est née du constat d'un besoin d'expérimentations et de mutualisation des techniques du développement durable de gestion des espaces verts. Elle a été initiée en 2006 par des représentants de services des collectivités et d'entreprises et d'établissements de recherche et d'enseignement supérieur. Plante & Cité est aujourd'hui reconnu comme le centre technique national d'études et d'expérimentations sur les espaces verts par les ministères de l'Agriculture et de la Transition Écologique ainsi que par VALHOR, l'Interprofession française de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage.

Dans l'objectif de la gestion durable des espaces verts, Plante & Cité propose aux collectivités, entreprises, centres de recherche et d'expérimentation, établissements de formation, de mettre en commun les connaissances et expériences via des bases de données accessibles sur son site Internet : www.plante-et-cite.fr (fiches techniques, réalisations originales, résultats d'expérimentation, fiches bibliographiques…). Outre ce partage d'expériences, Plante & Cité coordonne des programmes d'études et d'expérimentations pour développer les connaissances scientifiques et techniques en réponse à des problématiques prioritaires. Ils concernent par exemple la gestion différenciée et la comparaison des méthodes alternatives de désherbage, les bienfaits du végétal sur la santé et le bien-être, la diversification de la gamme végétale en ville, etc.

Plante & Cité compte aujourd'hui plus de 700 adhérents qui bénéficient d'un échange de savoir-faire basé sur des expérimentations innovantes en matière de gestion d'espaces verts. L'association, gouvernée par les collectivités et les entreprises du paysage est présidée par le maire d'Angers. Le maire de Versailles étant premier vice-Président.

En adhérant à Plante & Cité, la Ville de LONS-LE-SAUNIER participera à un effort collectif pour l'amélioration du cadre de vie des citoyens et est à la source de l'information pour mieux innover.

Le montant annuel de l'adhésion pour les Collectivités Territoriales de 10 000 à 30 000 habitants est fixé à 515 € pour l'année 2023.

VU le Budget Primitif de l'exercice 2023,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il y a un grand intérêt pour LA VILLE DE LONS-LE-SAUNIER et son service des Espaces verts / Environnement à participer à cette dynamique de mutualisation des connaissances scientifiques et techniques au service de la population,

Débat :

Madame PERRIN précise que les actions menées par Plante & Cité ne sont pas en rapport avec JNE, dont la mission est de travailler techniquement à la renaturation, notamment autour de l'animation du parc Antier. Il s'agit ici d'une dynamique de formation et de partage d'expérience des agents.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'adhérer à l'association Plante & Cité, à partir de l'année 2023 ;

- VERSE la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale de l'association. Celle-ci est fixée à 515 € pour l'année 2023 ;

- DIT que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au budget de l'exercice 2023 et suivants, fonction 511 – article 6281.

Service : Ingénierie Financière
Rapporteur : M. Jacques GUILLERMOZ
Dossier n° : 9
OBJET : **Projet de rénovation de l'éclairage public : Plan de financement et sollicitation de subventions**

La Ville de Lons-le-Saunier dans le cadre de sa politique de transition écologique et d'économie d'énergie a décidé d'adapter sa stratégie de rénovation de ses équipements d'éclairage public.

Cette modification porte sur deux axes :
Le premier se traduit une extinction des quartiers périphériques de la ville pendant la tranche horaire de 23 heures à 6 heures ;
Le second se décline par un abaissement progressif de l'intensité lumineuse sur les secteurs du centre-ville et les quartiers prioritaires avec une intensité maximale jusqu'à 20 heures 30, puis une intensité à 50 % jusqu'à 23 heures et enfin une intensité de 30 % jusqu'à 6 heures du matin.

Pour ce faire, les travaux sont de deux ordres : le premier par un redimensionnement des réseaux de distribution de l'électricité à chaque équipement lumineux et le second un renouvellement des dits points lumineux par des éclairages LED nouvelle génération.

Ces travaux permettent la mise en œuvre de cette nouvelle politique qui s'inscrit dans la continuité de l'équipement des 127 armoires d'éclairage public par des horloges astronomiques permettant une gestion fine du déclenchement de l'éclairage des espaces publics.

Pour ce faire, une tranche annuelle de travaux de renouvellement des réseaux et des candélabres est inscrite au BP 2023 et sera programmée pour les années 2024 et 2025.

L'objectif étant un renouvellement complet des 2 800 points lumineux restants d'ici 2027.

La Ville souhaite inscrire ces tranches de travaux dans le cadre du dispositif de soutien à la transition énergétique du fonds vert mis en place par l'état à hauteur de 50 % dont 10 % de bonification.

Le montant de l'opération est évalué à 500 000 € hors taxe (HT) pour l'année 2023.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État au titre du Fonds Vert à hauteur de 225 000 € correspondant à 50 % du coût HT des travaux.

Il convient d'approuver le plan financement prévisionnel suivant et de solliciter l'État :

Dépenses	
Travaux	450 000,00 €
Honoraires	45 000,00 €
Divers et imprévus	5 000,00 €
Total HT	500 000,00 €
TVA	100 000,00 €
Total TTC	600 000,00 €

Recettes		
Subvention Etat-Fonds Vert	50 % des travaux H.T	225 000,00€
FCTVA	16,404 % du TTC	98 424,00 €
Reste à charge Ville		**276 576,00€**
Total		600 000,00€

Débat :

Monsieur le Maire indique que le Fonds Vert permet de solliciter des financements complémentaires importants et rappelle que l'objectif de la rénovation de l'éclairage public est de réduire la consommation d'énergie. Le quartier allant de la rue Jules Bury aux Pendants a été éteint en octobre 2022 et la zone située au-delà de la voie ferrée le sera également d'ici la fin du mois de mars, conformément aux engagements pris. Le troisième secteur concernera la zone industrielle.

Les prix de l'électricité devraient augmenter de 379 % à 800 % sur les différentes catégories de tarifs. Le seul tarif en baisse (57 %) est celui de l'éclairage public, ce qui représente une économie prévisionnelle de 200 000 euros par rapport aux inscriptions budgétaires 2023.

Enfin, Monsieur le Maire précise qu'une demande a été formulée pour que la Ville profite de « l'amortisseur d'électricité », dispositif de prise en charge par l'Etat d'une partie des surcoûts.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération et les modalités de financement ;

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'État au titre du Fonds Vert ;

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part non couverte par les subventions ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Service : Ingénierie Financière
Rapporteur : M. Jacques GUILLERMOZ
Dossier n° : 10
OBJET : **Restructuration de l'îlot des Salines : Plan de financement et sollicitation de subventions**

La Commune de Lons-le-Saunier souhaite réaliser la reconversion d'un îlot (îlot des Salines) constitué d'un ensemble d'immeubles vétustes et d'un terrain en friche (cf annexes). Cet îlot est situé à proximité immédiate du centre-ville et de la zone commerciale des Salines.

Des études ont déjà été menées sur ce site, notamment celles concernant le marché immobilier et la mobilité. Elles avaient pour but d'intégrer les enjeux de maintien de l'activité commerciale, de mobilité, d'habitat et de biodiversité dans un futur projet de reconversion.

La reconversion de l'îlot des Salines comprendra entre autres :
Des travaux de végétalisation des espaces publics ;
Des travaux d'apaisement de la circulation, notamment sur le cours Sully ;
La création d'un jardin public et de cheminements doux ;
La création d'une nouvelle offre d'habitat avec des maisons de ville, réalisée par un porteur de projet public ou privé ;
La remise en état d'immeubles en front de rue et la démolition de bâtiment vétustes en fond de cours. Le projet a pour finalité la reconquête de l'espace dégradé et contribuer à renforcer l'attractivité résidentielle en centre-ville.

Le montant de l'opération est estimé à 2 657 908 € HT.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État au titre du Fonds Vert à hauteur de 987 954 € correspondant à 50 % du déficit de l'opération estimé à 1 975 908 €.

Il convient d'approuver le plan financement prévisionnel suivant et de solliciter l'État.

Dépenses	
Acquisition en HT	1 766 558 €
Étude opérationnelle (Diagnostic amiante, étude sol, frais de Géomètre) en HT	9 000 €
Travaux (Démolition et remise en état du bâti) en HT	687 133 €
Travaux de renaturation	550 000 €
Total HT	2 657 908 €
TVA	249 226 €
Total TTC	2 907 134 €

Recettes		
Vente de parcelles et de bâtiments		682 000 €
Subvention État-Fonds Vert	50 % du reste à charge estimé à 1 975 908 € HT	987 904 €
FCTVA	16,404 % du total TTC des études et travaux	199 381 €
Reste à charge Ville		**1 037 799 €**
Total		2 907 134 €

Annexe : bref aperçu de l'îlot des Salines

Débat :

Monsieur le Maire précise qu'une réunion publique s'est tenue le 7 février 2023 et qu'une conférence de presse de lancement de la commercialisation d'un terrain et de plusieurs immeubles a eu lieu le 14 février. Ce projet rentre totalement dans l'objectif de redynamisation de l'habitat en ville et de mise en conformité par rapport au ZAN.

Il rappelle les différents axes de priorité de l'action Cœur de Ville : rénovation de l'habitat, développement des mobilités douces, accessibilité au service public, développement commercial.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BERTON pour une présentation du projet. Elle indique que l'îlot des Salines a été retenu comme quartier prioritaire, les acquisitions foncières ayant déjà débuté.

Les objectifs pour le quartier sont les suivants : retour à un quartier paisible, renaturation du cœur d'îlot, développement d'une offre innovante et qualitative de logements, développement des liens vers l'hypercentre commerçant et la zone commerciale.

Ce quartier présente l'avantage d'être proche du centre-ville, mais reste un secteur peu traversé, proposant néanmoins des commerces. En revanche, beaucoup d'habitats

dégradés y sont présents, ce qui a engendré des problèmes de voisinage et de dégradation. Il s'agit donc d'investir fortement dans sa réhabilitation.

Elle présente ensuite les différents secteurs d'intervention et leurs objectifs.
Aménagement d'espace vert en cœur d'îlot : Créer de la convivialité, renaturer le site, biodiversité à l'échelle de l'îlot ;
Aménagement du cours Sully : Pérenniser et conforter le pôle d'activités et de commerces, organiser le stationnement sur le cours, restaurer la rangée d'arbres ;
Réhabilitation des immeubles : Démolir les bâtiments dégradés, restructurer et rénover les bâtiments en front de rue, aménager des appartements traversants, sécuriser et rendre agréables les espaces communs ;
Création de maisons de ville : Construction de maisons de ville avec garage et extérieur.

Madame BERTON précise que la Ville prendra en charge les démolitions et les aménagements extérieurs, mais pas la réhabilitation intérieure des immeubles. Le Fonds Vert permettra de prendre en charge une part des acquisitions et le déficit global de l'opération.

En, conclusion, elle fait savoir que des visites sont prévues pour les investisseurs les 28 février et 2 mars.

Monsieur le Maire indique que ce dossier est en cours depuis de nombreuses années et entre désormais dans une phase plus active. L'objectif est de réaliser des bâtiments économes en énergie.

Monsieur BOIS s'interroge sur le coût, ce dernier s'élevant à 2,9 millions d'euros alors qu'il est prévu de revendre à hauteur de 682 000 euros à un investisseur.

Il souhaite également savoir si des investisseurs ont été identifiés pour la rénovation, qui est un aspect plus délicat que la construction et ne nécessite pas les mêmes profils de porteurs de projets.

Monsieur le Maire confirme que dans les villes de la même strate que Lons-le-Saunier, l'habitat dégradé proche du centre-ville n'attire pas les gros investisseurs. En revanche, le Fonds Friches permet « d'amortir la chute ». Si l'État impose le ZAN aux collectivités territoriales, ces dernières doivent néanmoins être aidées pour la rénovation, raison pour laquelle cette première action a été lancée, même si elle est insuffisante. Il s'agit de profiter de ces opportunités pour faire avancer les projets.

Il ajoute que plusieurs acteurs différents pourront être chargés de la rénovation et de la construction.

En ce qui concerne le coût global de l'opération, Madame BERTON précise que la délibération mentionne un montant de 550 000 euros pour la renaturation (cours Sully et parc au cœur de l'îlot). Si cela a un coût pour la Collectivité, elle espère obtenir des subventions, notamment du Fonds Vert, sur ces points.

Par ailleurs, certains investisseurs sont intéressés. S'il l'un d'entre eux l'est par les aspects de réhabilitation et de construction, ils sont effectivement plus nombreux sur la construction.

Monsieur BOIS souhaite savoir si la Ville est juridiquement sécurisée sur le coût et explique que son groupe pensait qu'un même investisseur devait être sur la construction et la rénovation.

Madame BERTON explique que des critères de sélection sur les offres ont été établis (offre architecturale, capacité financière de la structure et prix d'acquisition). Une bonification est prévue pour les investisseurs qui répondraient sur plusieurs bâtiments ou terrains.

D'autre part, elle rappelle que Lons-le-Saunier est inscrite Cœur de Ville et a été retenue dans « Réinventons nos cœurs de ville ». La Collectivité bénéficie donc de l'accompagnement juridique de l'ANCT (Agence Nationale de Cohésion des Territoires).

Monsieur HUELIN considère que la première phrase de la délibération donne l'impression que l'îlot ne serait constitué que d'un ensemble d'immeubles vétustes et de terrains en friche.

Par ailleurs, il aurait souhaité obtenir le document plus tôt, puisque cela aurait permis aux élus de se rendre sur place. Selon lui, il s'agit davantage d'information que de concertation, puisque les remarques des riverains n'ont pas modifié le projet.

Il ajoute que les habitants lui ont fait part de leur inquiétude sur la construction d'une maison de ville en limite de propriété, sachant que l'immeuble du Clos des Abbesses est constitué de balcons et que la limite de propriété est très proche de ceux-ci, générant une impression d'enfermement qui est contradictoire à l'idée d'aménagement de ce quartier.

En ce qui concerne les parkings, Monsieur HUELIN suggère d'être davantage à l'écoute des riverains, nombre d'entre eux considérant que les évaluations sont sous-estimées par rapport à l'occupation de l'actuel parking.

Néanmoins, il déclare qu'il s'agit d'un très beau projet, qui sera probablement envié par les habitants d'autres îlots du centre-ville.

Monsieur le Maire indique que le lancement de la commercialisation n'est pas la finalité du projet. En effet, des actions de concertation seront menées avec les riverains.

D'autre part, des études très sérieuses ont démontré qu'il y avait suffisamment de places de parking sur ces secteurs. Néanmoins, il assure que les doléances – tout à fait légitimes – des riverains ont été entendues et seront prises en compte.

Madame BERTON confirme qu'une étude de stationnement a été réalisée, qui permet de connaître les pourcentages de congestion. Si une quinzaine de résidents utilisant actuellement le parking Larceneux devront se garer ailleurs, il reste de la place sur le cours Sully et aux alentours, ce qui ne devrait pas poser de problème la nuit. En revanche, il sera nécessaire de décaler le stationnement en journée. En ce sens, les stationnements utilisés au quotidien sur le cours Sully pourront être décalés sur la partie nord.

Madame PERRIN précise que sur les temps les plus fréquentés, 250 places de parking restent disponibles sur le secteur.

Monsieur GAFFIOT déclare que puisque ce quartier a vocation à être rénové, davantage de familles – donc d'enfants – y vivront. Des besoins en termes de services publics supplémentaires pourraient apparaître.

Le tènement situé sous les anciens bâtiments EDF pourrait devenir une extension du quartier, permettant ainsi de répondre à d'autres besoins. La notion d'inscription dans la ville et dans les différentes fonctions d'un grand quartier doit être prise en compte.

Monsieur le Maire confirme que l'action Cœur de Ville porte également sur la mobilité et l'accès aux services publics.

Monsieur BOIS suggère de réaliser une étude sur le parking souterrain de la place de la Liberté, notamment sur le pourcentage de congestion.

Monsieur le Maire indique qu'une étude est en cours. Un bilan devrait être présenté lors du prochain Conseil Municipal.

<u>Décision</u> :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE l'opération et les modalités de financement ;

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

- SOLLICITE une subvention auprès de l'État au titre du Fonds Vert ;

- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part non couverte par les subventions ;

- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Service : Direction Urbanisme Habitat Cadre de vie
Rapporteur : M. Jacques GUILLERMOZ
Dossier n° : 11
OBJET : Acquisition à BEL des parcelles BI 221 et 223 - Chemin des Dombes à Lons-le-Saunier

La Fromagerie BEL est propriétaire d'un parking situé Chemin des Dombes à Lons-le-Saunier (parcelle BI 219). Une piste cyclable a été réalisée le long de ce parking par la Commune de Lons-le-Saunier afin de relier la voie verte. Dans ce cadre-là, un découpage cadastral a été réalisé pour diviser le terrain appartenant à BEL, et notamment dissocier la bande de terrain accueillant cette piste cyclable.

BEL demande aujourd'hui à ce que cette bande de terrain, composée de deux parcelles, cadastrées BI 221 (423 m²) et BI 223 (317 m²), soit rétrocédée à la Commune.

La SA BEL a donné son accord pour une rétrocession à l'Euro symbolique.

La Ville prendra à sa charge les frais d'actes.

<u>Décision</u> :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DÉCIDE l'acquisition à la SA BEL, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, de la totalité en pleine propriété des biens immobiliers tel que décrits ci-dessus, situés Chemin des Dombes, cadastrés BI 221 et BI 223, terrains nus, à Lons-le-Saunier, pour un montant total de un euro (1,00 €) ;

- PRÉCISE que cette disposition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

- CHARGE le notaire de réunir l'ensemble des pièces afférentes à cette opération, et de rédiger l'acte authentique de vente correspondant dont les frais sont à la charge de la Commune ;

- AUTORISE le Maire à acquérir lesdits biens immobiliers aux charges et conditions susvisées, et sous celles ordinaires et de droit, et en conséquence à signer l'acte authentique d'acquisition à recevoir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à l'acquisition desdits biens ;
- DIT que les crédits sont prévus au budget ;

- PRÉCISE que ces deux parcelles seront intégrées dans le domaine public communal.

Service : Direction Urbanisme Habitat Cadre de vie
Rapporteur : M. Jacques GUILLERMOZ
Dossier n° : 12
OBJET : **Approbation du zonage assainissement de la Commune de Lons-le-Saunier**

- VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006, consolidée au 14 juillet 2010, dite nouvelle loi sur l'eau,

- VU l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU le Code de l'Environnement, notamment les articles R 123-3 à R 123-18,

- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2022 proposant l'élaboration d'un plan de zonage assainissement de la Commune de Lons-le-Saunier,

- VU l'arrêté du maire en date du 18 novembre 2022 soumettant le plan de zonage assainissement à l'enquête publique,

- VU l'enquête publique qui s'est tenue du 06 au 21 décembre 2022 inclus,

- VU le rapport et les conclusions « favorable sans aucune réserve » du Commissaire Enquêteur désigné à cet effet,

- VU la recommandation du Commissaire Enquêteur de raccorder également en collectif la parcelle AN 47 située le long de la RD 1083 E1,

Considérant que cette recommandation nécessiterait la mise en place d'un branchement privé qui relève de négociation entre propriétaires privés et ne peut donc être imposée par la Commune,

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'apporter de modifications au projet de zonage assainissement suite à l'enquête publique et aux conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant que le projet de zonage assainissement de la Commune de Lons-le-Saunier tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'approuver le plan de zonage assainissement tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération ;

- PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention légale dans un journal local ;

- PRÉCISE que le plan de zonage assainissement définitif et approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie de Lons-le-Saunier aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Préfecture ;

- DIT que la présente délibération sera rendue exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicités légales ;

- PRÉCISE que le zonage assainissement sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Service : Direction Urbanisme Habitat Cadre de vie
Rapporteur : M. Jacques GUILLERMOZ
Dossier n° : 13
OBJET : Échange de parcelles avec la CPAM - Rue des Lilas à Lons-le-Saunier

Dans le cadre de la construction de la Maison de Santé rue des Mouillères à Lons-le-Saunier, et de l'aménagement du secteur, il avait été envisagé en 2016 un échange de parcelles entre la Commune de Lons-le-Saunier et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Jura (CPAM).

Il convient aujourd'hui de finaliser cet échange. Il concerne la parcelle cadastrée AC 380, appartenant à la Commune, d'une surface de 115 m², et la parcelle AC 381, appartenant à la CPAM, d'une surface de 80 m².

Un bornage de ces parcelles a été réalisé par un géomètre en 2017.

La parcelle AC 380 permet d'accéder uniquement au parking et au bâtiment de la CPAM, il est donc cohérent qu'elle revienne à la CPAM.

Quant à la parcelle AC 381, elle est accessible par la Maison de Santé, dont le terrain est propriété de la Ville, ou par le parking de la Mosquée. Elle n'est pas aménagée pour l'usage du public et fait donc partie du domaine privé de la Ville.

Un avis des Domaines a été demandé pour ces terrains (valeur estimée de 37 €/m²). Étant donné qu'il s'agit d'un échange de terrain, en vue de régularisations foncières entre deux organismes publics, il est proposé que l'échange soit réalisé sans soulte.

La CPAM a donné son accord.

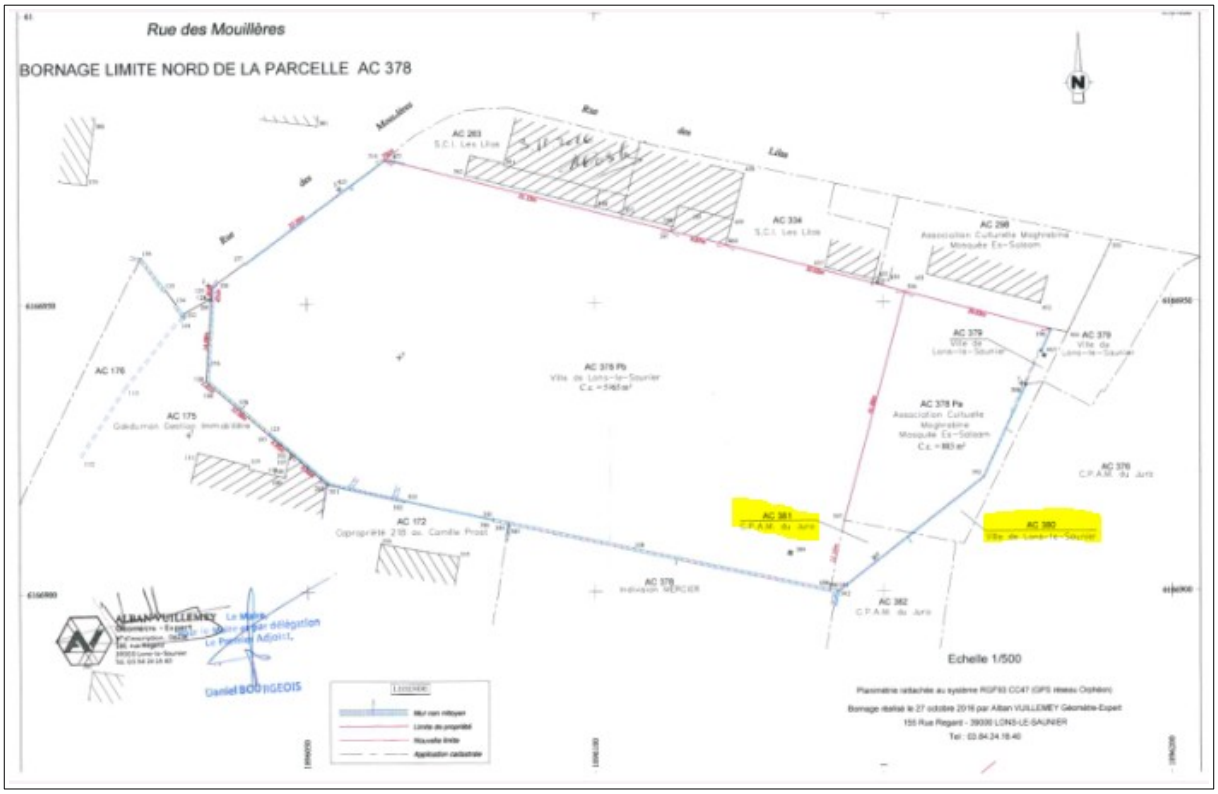

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DÉCIDE la cession au profit de la CPAM du Jura, qui ne donnera lieu à aucun paiement de la part de la CPAM, de la parcelle AC 380 ;

- DÉCIDE l'acquisition, qui ne donnera lieu à aucun paiement de la part de la Ville, de la parcelle AC 381 correspondant à un terrain nu à usage de parking ;

- PRÉCISE que les frais liés à l'établissement de l'acte seront partagés de manière égale entre les deux parties ;

- PRÉCISE que cette opération ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

- AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Service : Direction Urbanisme Habitat Cadre de vie
Rapporteur : M. Jacques GUILLERMOZ
Dossier n° : 14
OBJET : **Convention de servitude de passage avec SNCF RÉSEAU – Parcelle AE 620 - Boulevard Gambetta à Lons-le-Saunier**

En 2022, la Commune de Lons-le-Saunier a vendu la parcelle cadastrée AE 619, située Boulevard Gambetta derrière la gare, à SNCF RÉSEAU pour la construction d'une antenne de communication de type GSMR-R.

SNCF RÉSEAU demande aujourd'hui l'établissement d'une convention pour une servitude de passage avec la Commune de Lons-Le-Saunier afin de pouvoir utiliser de façon récurrente le portail d'accès situé à la droite du site, sur la parcelle cadastrée AE 620.

En effet, dans le cadre de la maintenance du site, l'accès à l'antenne ne peut être réalisé que par nacelle. Il n'y a pas d'échelle sur ce pylône.

Cette convention de servitude doit pouvoir permettre un accès plus libre dans le cas d'interventions principalement par nacelle ou par véhicules légers.

En conséquence, une convention de servitude de passage est établie entre la Commune de Lons-le-Saunier et SNCF RÉSEAU. Elle précise les conditions de passage de la société ou des personnes intervenant pour son compte dans le cadre d'opérations de maintenance et d'entretien de l'antenne GSMR-R.

Cette convention est établie tant que les installations de SNCF RÉSEAU seront présentes sur le terrain attenant et que la Commune sera propriétaire de la parcelle cadastrée AE 620. Elle ne donne pas lieu à une quelconque indemnité.

Les frais, droits et honoraires de l'établissement de cette convention sont à la charge de SNCF RÉSEAU.

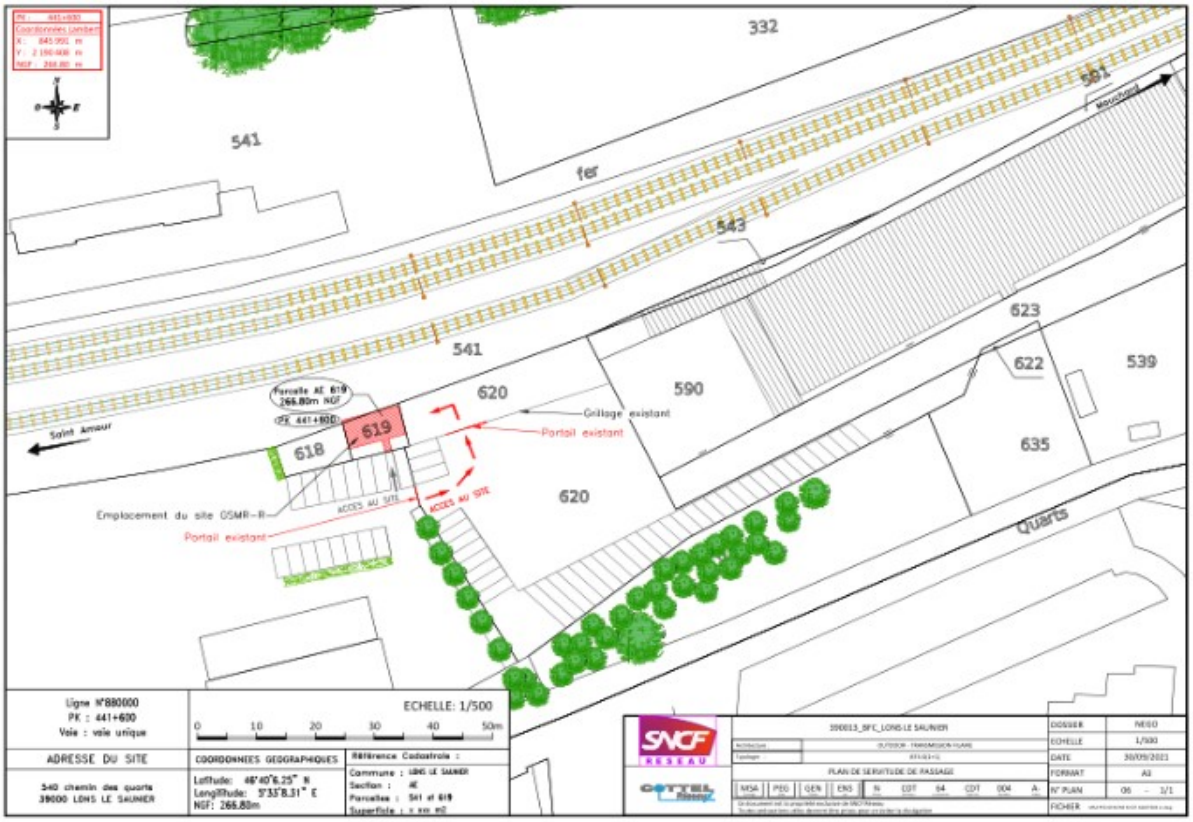

<u>Décision</u> :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- AUTORISE SNCF RÉSEAU et toute autre personne intervenant pour son compte à passer dans les emprises de la parcelle cadastrée AE 620 Boulevard Gambetta à titre permanent (24h/24, 7j/7) et par tout moyen, lors de la réalisation du site d'émission-réception et ultérieurement lors d'opérations de maintenance et d'entretien ;

- AUTORISE le passage des différents réseaux techniques et/ou d'adduction auxquels les installations de SNCF RESEAU devront être raccordées pour assurer son bon fonctionnement ;

- APPROUVE les termes de la convention à intervenir qui détermine les conditions de ce passage ;

- AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire et tout avenant.

Service : Affaires Démographiques
Rapporteur : Mme Nicole PARAISO
Dossier n° : 15
OBJET : **Site Funéraire – Avenant à la convention portant Délégation de Service Public pour la construction et la gestion d'un Site Funéraire à Lons-le-Saunier**

La Ville de Lons-le-Saunier et le délégataire ont signé, le 27 mars 2003 et le 25 avril 2003, une convention portant délégation de service public pour la construction et la gestion du site funéraire de LONS-LE-SAUNIER pour une durée de vingt ans à compter du 6 décembre 2004. Cette convention a fait l'objet de huit avenants.

En tenant compte de l'équilibre initial du Contrat et de la fréquentation du centre funéraire de Lons-le-Saunier, et afin de respecter les dispositions de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les Parties ont convenu d'ajuster la redevance d'occupation du domaine public prévue à l'article 25 du Contrat en ajoutant une partie variable assise sur le chiffre d'affaires réalisé par le centre funéraire à compter du 1er janvier 2024 et en actualisant la redevance de base entre l'année 21 et l'année 30 du contrat.

Pour l'année 2023, la redevance d'occupation du domaine public sera exceptionnellement portée à cinquante mille euros hors taxes (50 000 € HT).

Par ailleurs, afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires relatives à la gestion des déchets issus des crémations, les Parties souhaitent adapter les stipulations du Contrat.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, les Parties ont donc convenu de modifier le Contrat comme suit :

<u>Modifications de l'article 25 du Contrat</u>

À compter du 1er janvier 2023, l'article 25 du Contrat est rédigé comme suit :

« *La redevance annuelle d'occupation du domaine public sera de :*

- ✓ *Redevance de Base :*

Période	*Base de la redevance*	*Période*	*Base de la redevance*
Année 1 à 3	*4160.00 €*	*Année 13 à 15*	*6580.00 €*
Année 4 à 6	*5365.00 €*	*Année 16 à 18*	*6980.00 €*
Année 7 à 9	*5850.00 €*	*Année 19 et 20*	*7265.00 €*
Année 10 à 12	*6215.00 €*	*Année 21 à 30*	*6802.71 €*

- ✓ *Part variable :*

Pour l'année 2023 : cinquante mille euros hors taxe (50.000€ HT) payable avant le 30 juin 2023 ;
À compter du 1er janvier 2024 : pour l'année N, dix pour cent du chiffre d'affaires global du centre funéraire de l'année N-1, payable avant le 30 septembre de l'année N.

À défaut de paiement avant la date limite suite à l'émission d'un titre de recette, il sera fait application d'une pénalité de retard de quatre-vingts euros (80€) par jour calendaire de retard après mise en demeure. »

Ajout d'un article 15bis au Contrat

À compter du 1er janvier 2023, un nouvel article 15 bis est ajouté au Contrat à la suite de l'article 15, rédigé comme suit :

« *Article 15Bis – Gestion des déchets*

Conformément aux dispositions de l'article L.2223-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales, les métaux issus de la crémation doivent faire l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

Dans ce cadre le Délégataire s'engage à assurer la collecte des métaux recueillis après les opérations de crémation, puis à les céder, à titre gratuit, à un prestataire en vue de leur élimination et de leur valorisation le cas échéant.

Afin de respecter l'esprit des dispositions de l'article L.2223-18-1-1 du code général des collectivités territoriales le Délégataire s'engage à obtenir de son prestataire de verser les sommes issues de l'éventuelle valorisation des résidus de métaux :

- ✓ *au Délégant, ce dernier ne pouvant affecter la somme correspondante qu'à la prise en charge des frais d'obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes ou*
- ✓ *à une ou plusieurs associations d'intérêt général ou d'une fondation reconnue d'utilité publique figurant sur une liste établie par le Délégant et communiquée au Délégataire à la mise en service du crématorium et mise à jour au premier janvier tous les trois (3) ans. Cette liste devra également comprendre les quantums (en pourcentage) des dons à verser par bénéficiaires.*

À défaut d'établissement de cette liste par le Délégant dans le mois suivant la mise en service du crématorium ou de la mise à jour, les sommes seront reversées par le prestataire du Délégataire à la Fondation PFG sous l'égide de la Fondation de France.

En cas de disparition d'une des associations listées par le Délégant, ce dernier dispose d'un mois pour désigner un nouveau bénéficiaire. À défaut, les sommes seront reversées par le prestataire du Délégataire à la Fondation PFG sous l'égide de la Fondation de France.

En cas de versement auprès d'une association d'intérêt général ou d'une fondation reconnue d'utilité publique, l'organisme bénéficiaire du don devra établir un reçu de don au profit du prestataire qui aura procédé au versement desdits fonds.

En cas de versement à une ou plusieurs communes pour la prise en charge des frais d'obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, la ou les communes bénéficiaires des versements s'engagent à fournir au prestataire qui aura versé les fonds un reçu indiquant le montant perçu et l'affectation des versements perçus à la prise en charge des frais d'obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes.

Le Délégataire tiendra à disposition du Délégant tous les justificatifs de traçabilité sur la filière de recyclage et transmettra chaque année à ce dernier un état des versements intervenus à ce titre.

Dans l'éventualité où le Déléguant souhaiterait communiquer sur les versements effectués au titre du présent article, ce dernier s'engage à se rapprocher du Délégataire pour en convenir des modalités. »

Pour l'année 2023, la liste établie par le déléguant devra être transmise avant le 30 juin 2023.

Débat :

Madame PARAISO précise que cette convention prévoyait jusqu'à présent le versement par OGF à la Ville de Lons d'une redevance annuelle comprise entre 6 000 euros et 7 000 euros. Trouvant ce montant très faible au regard des redevances versées par d'autres délégataires, un comparatif des crématoriums de taille identique ou gérés par OGF a été effectué. Il s'est avéré que le crématorium de Lons-le-Saunier, qui a présenté un chiffre d'affaires de 641 479 euros en 2021, avait la redevance la plus faible. Ainsi, si la moyenne des redevances versées par OGF s'élève à 707 euros par crémation, celle de Lons-le-Saunier est de 6 euros.

Lors de la signature de la convention entre Lons et OGF, seule une part fixe a été prévue, avec une indexation banale, ce qui explique le faible montant de la redevance.

Il a donc été demandé à OGF de pratiquer les dispositions appliquées aux autres DSP, soit une part variable indexée sur le chiffre d'affaires. Après discussion, un accord a été trouvé, qu'il est proposé d'approuver ce jour.

Madame CHAMBARET rappelle qu'entre décembre 2022 et janvier 2023, le prix des crémations a augmenté de 26 % ; les locations des salons pour les résidents de Lons a augmenté de 17 % ; le dépôt d'une urne a augmenté de 25 % ; la location d'une salle de cérémonie a augmenté de 26 %. Ainsi, même dans le contexte actuel d'augmentation des prix de l'électricité et du gaz, elle suggère que le délégataire soit interrogé lors de la prochaine Commission de DSP et qu'il lui soit fait promettre que de telles augmentations ne se reproduisent pas tous les ans.

Monsieur le Maire approuve et ajoute que les locaux ne sont plus adaptés, notamment en termes de place et de confidentialité.

Madame CHAMBARET souligne que les retours traduisent une évolution assez négative.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

✓ **- APPROUVE** les termes de l'avenant n° 9 à la convention de Délégation de Service Public pour la construction et la gestion d'un site funéraire à Lons-le-Saunier ;

- AUTORISE le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Mme Nicole PARAISO
Dossier n° : 16
OBJET : **Mise à Disposition de Services - Appui à la passation d'un contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du Casino jeux de Lons-le-Saunier et de ses équipements**

Considérant que le contrat de délégation de service public liant la ville de Lons-le-Saunier et la Société Nouvelle du Casino de Lons-le-Saunier arrive à son terme au 1er trimestre 2024, ce qui implique l'engagement en 2023 de la procédure de renouvellement du contrat ;

Considérant que cette procédure doit être menée conformément au Code de la commande publique, au Code Général des Collectivités Territoriales, tout en respectant la réglementation relative à l'activité des casinos jeux ;

Considérant que la Ville souhaite externaliser la conduite de cette procédure ;

Considérant que dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, les services du SIDEC peuvent être mis à disposition de la Ville pour l'exercice de ses compétences et que cette possibilité, offerte par l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet aux communes membres du SIDEC de bénéficier des services de celui-ci pour des besoins exprimés ponctuellement ou sur une durée plus longue, les services du SIDEC étant alors considérés comme les services de la collectivité bénéficiaire pour le temps fixé dans la convention à intervenir ;

Considérant que les conditions et modalités de mise à disposition de certains des services du SIDEC au profit de la Ville sont définies dans le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que l'estimation prévisionnelle du coût de la mise à disposition du service, qui est fonction du nombre d'unités d'œuvre de fonctionnement, est évaluée à 11 676 €, et que ce coût prévisionnel sera ajusté au réel nécessaire à la fin de la mise à disposition ;

Considérant que l'activité de jeux de hasard ou d'argent prévue à l'article L.2333-56 du CGCT étant exonérée de la TVA (article 261E du CGI), les prestations de mise à disposition de services rendus pour le renouvellement du contrat de concession sont également exonérées de TVA ;

Le Conseil Municipal,

Vu le besoin de la Ville d'un appui juridique pour mener le processus de passation d'un contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du Casino jeux et de ses équipements ;

Vu l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition de Monsieur le Maire de retenir le SIDEC pour une mise à disposition de services ;

Vu la délibération n° 2125 du Comité Syndical du SIDEC en date du 06 mars 2021 ;

Considérant que la Ville de LONS-LE-SAUNIER est membre du SIDEC,

Débat :

Madame PARAISO rappelle que le Casino rapportait près d'un million d'Euros de recettes à la Ville et que la nouvelle convention, qui sera signée dans le cadre d'un appel d'offres, doit donc être négociée très sérieusement.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

✓ **- APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire de conclure la mise à disposition de services avec le SIDEC pour l'opération visée ci-dessus ;

✓ **- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services ci-jointe et tout document nécessaire à son exécution, y compris ses avenants ;

✓ **- PREND ACTE** que l'estimation prévisionnelle des frais (hors champ de TVA) à rembourser au SIDEC pour cette mise à disposition de services s'élève prévisionnellement à 11 676,00 € et que la dépense correspondante est inscrite au BP 2023.

Service : Direction Urbanisme Habitat Cadre de vie
Rapporteur : Mme Anne PERRIN
Dossier n° : 17
OBJET : Définition de délégation des Droits de Préemption à Monsieur le Maire

1/ Droit de Préemption Urbain

La Communauté d'Agglomération ECLA est devenue compétente en matière de planification de l'urbanisme au 18 février 2023.

En vertu de l'article L 211-2 du Code de l'Urbanisme, ECLA est également devenu titulaire de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain.

Au regard des compétences exercées par ECLA en matière économique, de sport et loisirs, il est effectivement pertinent que l'agglomération dispose de ce droit de préemption dans les zones des PLU relatives à ses compétences.

Cependant les communes doivent pouvoir exercer un droit de préemption au regard de leurs propres compétences afin de pouvoir développer leurs projets.

ECLA a ainsi délégué le 23 février dernier son droit de préemption aux communes, à l'exception des zones **UY, UL, AUX, AUY, et UE à vocation économique ou de loisirs,** précisées comme telles dans les documents d'urbanisme communaux en vigueur.

La Ville de Lons-le-Saunier n'est donc plus titulaire du Droit de Préemption Urbain dans les zones UX (économie) et UL (loisirs) de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), mais le reste sur les autres secteurs conformément à la délibération du 12 novembre 2012 définissant le périmètre de préemption sur le territoire de la commune.

2/ Droit de Préemption Commercial

Le Droit de Préemption Commercial s'exerce sur le territoire de la Ville de Lons-le-Saunier conformément au périmètre de sauvegarde du Commerce et de l'Artisanat défini par délibération du 29 mai 2006.

Délégation à M. le Maire

Selon l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer ces droits de préemption à M. le Maire dans les conditions d'exercice qu'il définit.

Il est ainsi proposé que les Droits de Préemption Urbain et Commercial soient délégués à M. le Maire pour tous les projets, quel que soit leur montant.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- PREND ACTE que la Ville n'est plus titulaire du Droit de Préemption Urbain sur les zones UL et UX de son PLU ;

- INSTAURE le droit de préemption commercial sur le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité défini par délibération du 29 mai 2006 ;

- DÉCIDE de déléguer le Droit de Préemption Urbain à M. le Maire pour tous les projets répondant au principe d'intérêt général défini dans l'article L210-1 du Code de l'Urbanisme, quel que soit leur montant ;
- DÉCIDE de déléguer le Droit de Préemption Commercial à M. le Maire pour tous les projets répondant au principe d'intérêt général défini dans l'article L214-1 du Code de l'Urbanisme, quel que soit leur montant ;

- PRÉCISE que la publicité de cet acte sera réalisée conformément à l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, à savoir un affichage pendant un mois et la mention de cet affichage publié dans deux journaux départementaux ;

- PRÉCISE que cet acte sera envoyé au Directeur Départemental des services fiscaux, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, au Barreau et au Greffe du Tribunal.

Service : Action culturelle
Rapporteur : Mme Emilie GOUGEON
Dossier n° : 18
OBJET : Convention de partenariat Ville de Lons-le-Saunier – Association « Batterie Fanfare »

La Batterie Fanfare est une association culturelle présente dans la Ville de Lons-le-Saunier. Cette association, créée en 2019, a pour objet «*la découverte de la diversité musicale du répertoire des morceaux de batterie-fanfare, la participation au devoir de mémoire en assurant la partie musicale des cérémonies officielles et l'organisation des concerts seuls ou en association avec d'autres orchestres* ».

La convention de partenariat définissant les relations entre l'association « Batterie Fanfare », représentée par sa présidente Maryse Jacquier, et la Ville de Lons-le-Saunier représentée par son Maire Jean-Yves Ravier, est arrivée à son terme le 31 décembre 2022.

Cette convention avait pour objet de fixer les modalités de l'action pédagogique et artistique de l'association, et les dispositions financières liant les deux parties.

Poursuivant le même objet, la nouvelle convention présentée est le fruit d'un travail de concertation entre l'association et la Ville. Il est proposé que la durée de la convention soit portée à trois ans. Le concours de la Ville de Lons aux actions de l'association sera encadré selon un équilibre basé sur des demandes de subventions (fonctionnement et action spécifique le cas échéant) et des facturations dans le cadre des prestations lors des cérémonies patriotiques. Ces éléments sont précisés dans la convention annexée à ce projet de délibération.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de partenariat entre l'association « Batterie Fanfare » et la Ville de Lons-le-Saunier, jointe en annexe ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre l'association « Batterie Fanfare » et la Ville de Lons-le-Saunier, ainsi que tout avenant éventuel ;

- DIT que les crédits sont disponibles au chapitre 65, nature 65748 (déjà votés en décembre 2022).

Service : Action culturelle
Rapporteur : Mme Emilie GOUGEON
Dossier n° : 19
OBJET : Convention de partenariat Ville de Lons-le-Saunier – Association « Orchestre d'Harmonie Municipal »

L'Orchestre d'Harmonie Municipal est une association culturelle présente dans la Ville de Lons-le-Saunier. Cette association, créée en 2019, a pour objet «*la conception et la réalisation de manifestations musicales, mais aussi de tout type de création ou évènement artistiques, notamment dans les domaines de la musique, du théâtre, de la danse, la vidéo, et leur interaction avec d'éventuels outils électroniques et informatiques, sous forme de concerts, spectacles, rencontres...* ».

La convention de partenariat définissant les relations entre l'association « Orchestre d'Harmonie Municipal », représentée par sa présidente Céline Bétourné, et la Ville de Lons-le-Saunier représentée par son Maire Jean-Yves Ravier, est arrivée à son terme le 31 décembre 2022.

Cette convention avait pour objet de fixer les modalités de l'action pédagogique et artistique de l'association, et les dispositions financières liant les deux parties.

Poursuivant le même objet, la nouvelle convention présentée est le fruit d'un travail de concertation entre l'association et la Ville. Il est proposé que la durée de la convention soit portée à trois ans. Le concours de la Ville de Lons aux actions de l'association sera encadré selon un équilibre basé sur des demandes de subventions (fonctionnement et action spécifique le cas échéant) et des facturations dans le cadre des prestations lors des cérémonies patriotiques. Ces éléments sont précisés dans la convention annexée à ce projet de délibération.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de partenariat entre l'association « l'Orchestre d'Harmonie Municipal » et la Ville de Lons-le-Saunier, jointe en annexe ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre l'association « l'Orchestre d'Harmonie Municipal » et la Ville de Lons-le-Saunier, ainsi que tout avenant éventuel ;

- DIT que les crédits sont disponibles au chapitre 65, nature 65748 (déjà votés en décembre 2022).

Service : Action culturelle
Rapporteur : Mme Emilie GOUGEON
Dossier n° : 20
OBJET : **Adhésion à l'Association Culture Action Bourgogne-Franche-Comté**

Culture Action est un centre de professionnalisation en matière de gestion, de réglementation, d'organisation et de communication, pour les acteurs du secteur culturel et artistique.

Il propose des formations et des conseils, sur les évolutions stratégiques, économiques et réglementaires du secteur culturel et artistique.

Les missions de ce centre sont diverses : centre ressources (diffusion d'informations), conseil (rendez-vous conseils individuels ou collectifs afin d'orienter et d'informer le public au cas par cas), sensibilisation et rencontres (des temps d'information sur des demi-journées concernant réformes et actualités), des parcours et des formations.

Le montant de la cotisation est de 30 €. L'adhésion permet d'accéder à des formations et à des conseils personnalisés.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'adhérer à l'association Culture pour l'année 2023 et les autres années au besoin, pour un montant de 30 € TTC ;

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion ;

- DIT que les crédits sont disponibles au budget 2023, nature 6281.

Service : Action culturelle
Rapporteur : Mme Emilie GOUGEON
Dossier n° : 21
OBJET : **Association Maison Commune – Subvention « Carnaval 2023 »**

L'Association Maison Commune gère le Centre Social de la Marjorie ainsi que l'Espace Mouillères, deux établissements, à vocation globale, familiale et intergénérationnelle. Ce sont aussi des lieux d'animation de la vie sociale, permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Dans cet objectif, chaque année est organisé le Carnaval par la Maison Commune qui traditionnellement concernait les enfants de l'accueil de loisirs. Cette année, les habitants de Lons-le-Saunier ont été plus largement mobilisés, autour de cet évènement festif. Le défilé partira du quartier de La Marjorie pour se terminer en cœur de Ville, Place de Verdun. Des masques et un géant ont été réalisés par les habitants grâce à des ateliers de préparation, encadré par des professionnels de l'art de la marionnette, le collectif « Projet D » de Mesnay (Jura).

Le Carnaval tel que la Maison Commune l'a conçu en 2023 est un évènement festif, fédérateur et générateur de mixité.

À la lumière de ces éléments et afin de soutenir l'Association Maison Commune dans la réalisation de ce projet, il est proposé d'accorder une subvention pour action spécifique d'un montant de 2 500 €.

Débat : Madame GOUGEON précise que le budget est de 8 500 euros.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'attribuer à l'association Maison Commune une subvention exceptionnelle de 2 500 €, afin de soutenir le projet de Carnaval le 25 février 2023 ;

- DIT que les crédits sont disponibles au budget 2023, chapitre 65, nature 65478.

Service : Direction Attractivité et Qualité de vie
Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER
Dossier n° : 22
OBJET : **Subventions aux associations – Modification bénéficiaires**

Le 12 décembre dernier, le Conseil Municipal a voté l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2023.

À cette occasion a été validé le versement de subventions de fonctionnement à des établissements scolaires du 1er cycle au titre des animations sportives, pour un montant total de 4 000 €.

Si les élèves des écoles renseignées bénéficieront bien des animations sportives, le libellé des tiers en l'état ne permet pas le versement des subventions en rapport.

Il convient donc de modifier la dénomination des associations bénéficiaires ; le montant et l'objet des subventions sont quant à eux inchangés.

Aussi, il est proposé d'annuler et remplacer le tableau annexé à la délibération n° DCM-2022-119 du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 pour la partie relative au secteur animations sportives / subventions de fonctionnement, par le tableau annexé à la présente délibération.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- CONSIDÉRANT les modifications apportées aux libellés des tiers concernés ;

- ANNULE ET REMPLACE la partie du tableau relative aux subventions de fonctionnement au titre des animations sportives ;

- MAINTIENT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER
Dossier n° : 23
OBJET : **Centre Communal d'Action Sociale - Désignation d'un nouveau représentant du Conseil Municipal**

Il convient de désigner un nouveau membre élu du Conseil Municipal pour remplacer Madame Valentine COLIN, qui ne peut plus assurer cette délégation pour des raisons professionnelles.

Débat : Monsieur le Maire remercie Madame COLIN pour son action.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DÉSIGNE : Mme Marie-Pierre MAILLARD à la place de Mme Valentine COLIN en qualité de délégué du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER
Dossier n° : 24
OBJET : **Comité de Jumelage - Désignation de deux représentants de la Ville**

Il convient de désigner deux nouveaux membres élus du Conseil Municipal pour remplacer Madame BOMELET-OMOKOMY, qui ne peut plus assurer cette délégation pour des raisons professionnelles et M. POIRSON Allan suite à sa démission.

Débat :

Monsieur BOIS souligne que les actions du Comité de Jumelage dépendent essentiellement de la volonté municipale d'investir des deniers publics, raison pour laquelle son groupe cède volontiers sa place, Madame CHAMBARET siégeant déjà au nom de la Ville.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

- DÉSIGNE :

- Mme Marie-Pierre MAILLARD à la place de Madame BOMELET-OMOKOMY ;
- Mme Nicole PARAISO à la place de Monsieur POIRSON.

En qualité de délégués de la Ville au sein du Comité Directeur du Comité de Jumelage.

Question orale de Monsieur Jean-Philippe HUELIN

« Monsieur le Maire,

Depuis le 9 décembre 2018 et le début des travaux de construction d'une nouvelle voie en gare de Lyon-Part-Dieu, la ligne TGV Strasbourg-Marseille, dite « Rouget de Lisle », ne s'arrête plus en gare de Lons. Grâce à un article de presse du 17 février dernier, nous savons que ce train ne s'y arrêtera définitivement plus. Cette décision contrevient aux engagements pris et réitérés à la fois par la SNCF et par le vice-président du Conseil régional le 11 février 2019.

La seule initiative publique que vous-même ayez prise est votre participation à une réunion à Besançon du pôle métropolitain Centre Franche-Comté le 4 janvier 2023 qui réunissait maires et présidents d'agglomération ayant des réclamations à faire à la SNCF. La revendication d'un retour du TGV à Lons était quelque peu noyée dans le nombre.

A l'annonce de cette suppression, je vous ai demandé de me communiquer les courriers que vous auriez envoyés pour appuyer la demande de retour du TGV. Je n'ai reçu que le communiqué commun du pôle métropolitain du 4 janvier 2023.
Mes questions sont donc les suivantes :

- Est-ce donc la seule et unique démarche que vous ayez réalisée sur ce dossier depuis votre élection ?
- Si non, quelles seraient donc celles qui n'ont pas été publiques ou publiées ? Si oui, cela vous semble-t-il suffisant ?
- Par ailleurs, vous avez dans votre exécutif municipal un vice-président du Conseil régional, quelle stratégie avez-vous mis en place avec lui, s'il y en a eu une, pour défendre les intérêts de Lons sur ce dossier ? »

Réponse de M. le Maire :

« Monsieur le Conseiller Municipal,

Comme vous le savez, la Ville de Lons a fait le choix de donner un souffle nouveau au projet de réaménagement de la gare routière et ferroviaire, le PEM. L'objectif de ce grand projet est de créer un lieu où tous les modes de déplacement se connectent. Le transport ferroviaire est essentiel à la vie et au dynamisme d'un territoire.

Notre volonté commune est de maintenir et développer le cadencement des lignes régulières régionales pour assurer aux actifs entrant à Lons des trajets domicile-travail correspondant à leurs besoins professionnels.

L'autre objectif est d'assurer à chaque Lédonien la possibilité de se déplacer en train, ce par des correspondances appropriées avec d'autres lignes régionales et les grandes lignes entre grandes villes.

Sur ces questions, nous avons rencontré le Conseil Régional et le service Mobilité de l'Agglomération travaille également en ce sens. Les résultats existent – je salue ici Monsieur Willy BOURGEOIS, en tant que représentant, et Madame Catherine CLERC, sur qui nous pouvons compter pour la défense de notre territoire.

La question de la ligne TGV, nous y travaillons avec d'autres villes et agglomérations, ainsi qu'avec le Pôle Métropolitain Centre Franche Comté.

C'est collectivement que nous pourrons avoir plus de poids dans les négociations. Il s'agit d'un dossier qui ne concerne pas que Lons et sa Municipalité, mais tous les acteurs publics du territoire. Certains avaient d'ailleurs pris des engagements devant la presse. C'est notamment le cas de notre députée Madame BRULEBOIS lors de l'inauguration des travaux de mise en accessibilité de la gare le 3 décembre 2021. Je salue ses propos ce jour dans la presse.

Enfin, je rappelle que l'État n'a pas tenu ses promesses sur ce dossier, et qu'à ce stade, nous n'avons aucune information officielle de la part de la SNCF. »

--

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Ville de Lons arrive première en Franche-Comté au classement des villes où il fait bon vivre de l'association Villes et Villages de France. Cela représente un gain de 14 places par rapport au dernier classement. Au niveau national, elle est 21ème.

Monsieur le Maire indique que la prochaine réunion de Conseil Municipal se tiendra le 3 avril 2023, avec notamment le vote du compte administratif.

M. le Maire demande s'il y a des questions relatives aux arrêtés L. 2122-22. Aucunes questions.

La séance est levée à 20 heures 15.

<u>Arrêté n° V-2022-0042</u>
Tarifs 2023 : Cimetière - Site funéraire – Concessions

<u>Article 1</u> : A compter du 1er janvier 2023, les tarifs sont fixés comme suit :

CIMETIERE :

CAVEAUX :

Concession trentenaire …… 160,00 € le m²

Concession cinquantenaire ……. 350,00 € le m²

Droit de séjour au caveau d'attente ……. 2,00 €

GRATUITE du dépôt pendant un délai d'au plus 6 (SIX) jours,

Ensuite tarif unique sur la base de 2,00 €/jour jusqu'au 180ème jour.

NOUVEAU COLUMBARIUM :

Mise à disposition d'une case pour une durée de 30 ans ……. 880 €

Y compris la plaque de fermeture.

ANCIEN COLOMBARIUM :

Durée de 15 ans …….. 450 €

Durée de 20 ans …….. 600 €

Durée de 25 ans …….. 750 €

CAVURNE dimension 60X60 :

Durée de 30 ans …… 660 €

Plaque de columbarium gravée (fourniture et pose

Pour la durée de la concession) …….. 175 €

Plaque de colonne gravée (fourniture et pose

Pour la durée de la concession) …….. 225 €

VACATIONS FUNERAIRES ……. …. 20 €

<u>Article 2</u> : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° V-2022-0043
Tarifs 2023 : Délivrance de copies de la liste électorale, d'étiquettes imprimées, prestations exécutées par l'imprimerie municipale

Article 1 : A compter du 1er janvier 2023, la fourniture de copie de la liste électorale est facturée comme suit :

Support informatique :

Disquette : 1,83 €

Cédérom : 2,75 €

Support papier :

La page A4 : 0,18 €

Article 2 : Les tarifs des prestations exécutées par l'imprimerie municipale sont fixés comme suit :

Les fournitures utilisées sont facturées au coût d'achat par la Commune, majoré de 20 % pour les frais généraux.

Le coût horaire d'intervention (équipement, personneL) est de 52,00€

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° V-2022-0044
TARIFS 2023 : Location de matériel

Article 1 : A compter du 1er Janvier 2023, les tarifs applicables pour la location de matériel sont fixés comme suit :

Type de matériel, par jour	Tarifs normaux	Tarifs réduits	
Podium (modules : mini 6 m² maxi 190 m²) ……..	6 €	3,50 €	Le m²
Podium 1, 2, 3 ……..	7 €	4 €	L'unité
Podium sur roue ……..	1 290 €	650 €	L'unité
Vitrine ……	25 €	13 €	L'unité
Pupitre de conférence/manifestation …	14 €	8 €	L'unité
Tables et tréteaux de 4 m …….	1,70 €	0,85 €	Le ml
Tables de brasserie ……	3,80 €	1,95 €	L'unité
Table ronde de JURAPARC, si louée à l'extérieur hors équipement ville de LONS	13,00 €	9,50 €	L'unité
Barrière métallique 2,50 ml ……..	2,05 €	1,30 €	L'unité
Barrière Albertville 3,50 ml ……	2,30 €	1,30 €	L'unité
Chaises pliantes …….	1,50 €	0,65 €	L'unité
Chaises coques ……..	1,90 €	1,10 €	L'unité
Abri pliant ou barnum 3 m X 4,50 m (par manifestation)	65,00 €	30,00 €	L'unité
Chalet 2 m X 3 m	65,00 €	30,00 €	L'unité
Abri pliant 3 m X 3 m	50,00 €	25 €	L'unité
Drapeau …….	1,60 €	0,85 €	L'unité
Oriflamme ……..	1,60 €	0,85 €	L'unité

Mât ……..	1,30 €	0,55 €	L'unité
Banc ……	2 €	1 €	L'unité
Panneau électoral ……	18 €	9,50 €	L'unité
Isoloir ……..	11,00 €	5,70 €	L'unité
Urne …….	7 €	3,40 €	L'unité
Tribune : tarif pour les 3 premiers jours Comprenant : montage, démontage, prix location, minimum de 84 places ……..	3,50 €	2 €	La place
Tribune : au-delà des 3 premiers jours Toutes modalités de spectacles ……	2 €	1,10 €	La place
Tribune montée ……	2 €	1,10 €	La place
Grille d'exposition ……	4,10 €	2,30 €	L'unité
Panneau signalisation ……	2,80 €	1,60 €	L'unité
Plot béton anti intrusion …….	55,00 €	29,00 €	L'unité

Article 2 : Les associations à caractère social, sportif ou culturel dont le siège social est situé sur une commune d'ECLA, à l'exception de la Commune de LONS-LE-SAUNIER, bénéficient du tarif réduit.

La gratuité du matériel est accordée aux associations à caractère social, sportif ou culturel dont le siège social est situé sur la Commune de LONS-LE-SAUNIER.

Minimum facturé : 30,00 €.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° V-2022-0045
Tarifs 2023 : Location de l'Amphithéâtre sis 255 Rue Georges Trouillot

Article 1 : A compter du 1er janvier 2023, le tarif pour la location de l'amphithéâtre situé dans les locaux municipaux sis 255, Rue Georges TROUILLOT est fixé à 103,50 € HT, soit 125 € TTC (T.V.A. 20 %) par demi-journée ou soirée de location.

Article 2 : La mise en recouvrement des sommes dues sera effectuée après émission d'un titre de recettes accompagné d'un mémoire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° V-2022-0046
Tarifs 2023 : Location de salles - PUITS SALE - SAVAGNA – IRIS

Article 1 : A compter du 1er janvier 2023, les tarifs pour les locations de salles sont établis comme suit :

PUITS SALE :
Lorsque la salle est louée à titre privé ou commercial
(bals, noces, banquets, expositions, ventes commerciales…)
La journée LONS et ECLA ……. 230 € (*)
La demi-journée LONS et ECLA …… 140 €
La journée hors ECLA ……. 285 €
La demi-journée hors ECLA …… 180 €
(*) au-delà du premier jour, par jour supplémentaire … 70 €

Location pour le réveillon du Nouvel An …… 235 €

Lorsque la salle est louée par des associations Loi 1901
organisatrices de récitals, conférences, kermesses etc.
Avec recettes ou par des administrations pour l'organisation
De concours :
La journée LONS et ECLA …….. 115 €
La demi-journée LONS et ECLA ……. 61 €
La journée Hors ECLA ……..150 €
La demi-journée hors ECLA ……. 95 €

Réunions suivies d'un repas, la journée ……. 145 €

CAUTION en garantie du matériel …….. 500 €

GRATUITE TOTALE :
Pour les associations Loi 1901 organisatrices de :
Réunions (sans repas), expositions culturelles, conférences et récitals
Sans recette,
Pour les réunions syndicales et politiques,

Pour les demandes de locations particulières, un tarif spécial sera fixé par arrêté après avis de la réunion de coordination.

L'occupation est limitée en soirée à 22h du 21 juin au 21 septembre.

SAVAGNA à MONTMOROT

Sis 895, Avenue Passaquay :
Location à titre privé ou commercial :
La journée LONS et ECLA ……. 230 €
La demi-journée LONS et ECLA ……140 €
La journée hors ECLA ……. 285 €
La demi-journée hors ECLA ……180 €
La journée supplémentaire …….. 70 €

Location par associations Loi 1901 :
La journée ……..115 €
La demi-journée …… 61 €
Réunion suivie d'un repas ……150 €

Caution en garantie du matériel ……. 500 €

SALLE DE QUARTIER DU MARAIS dite « IRIS » :
Sise 34 rue du Commandant De Villard :
Associations lédoniennes ou d'ECLA, par jour …… 56 €
Utilisation à titre individuel par des habitants du quartier, par jour …. 39 €
Utilisation à titre individuel par des particuliers n'habitant pas
Le quartier, par jour …… 65 €

Caution en garantie du matériel : …… 210 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° V-2022-0047
TARIFS : location de salles à Juraparc

Article 1 : A compter du 15 septembre 2019, le hall Lacuzon de Juraparc peut être divisé par une cloison amovible acoustique et former deux salles indépendantes, représentant respectivement 2/3 et 1/3 de la surface totale et dénommées : LACUZON 2/3 et LACUZON 1/3.

Article 2 : Les tarifs de location de Juraparc en vigueur sont complétés comme suit :

Article 2 : Les tarifs de location de Juraparc en vigueur sont complétés comme suit :

Associations	TVA 20 % compris	Lons - 20 %	ECLA - 10 %	Extérieur Base 100
Lacuzon 1/3 880 m²	Jour 1	528 €	594 €	660 €
Lacuzon 1/3 880 m²	Jours suivants	500 €	560 €	625 €
Lacuzon 2/3 1760 m²	Jour 1	1 056 €	1 188 €	1 320 €
Lacuzon 2/3 1760 m²	Jours suivants	1 000 €	1 125 €	1 250 €

Manifestations non commerciales et sans recette	TVA 20 % compris	Lons - 20%	ECLA - 10%	Extérieur Base 100
Lacuzon 1/3 880 m²	Jour 1	570 €	640 €	710 €
Lacuzon 1/3 880 m²	Jours suivants	540 €	605 €	675 €
Lacuzon 2/3 1760 m²	Jour 1	1 140 €	1 285 €	1 425 €
Lacuzon 2/3 1760 m²	Jours suivants	1 080 €	1 215 €	1 350 €

Manifestations avec recettes	TVA 20% compris	Lons - 20 %	ECLA - 10 %	Extérieur Base 100
Lacuzon 1/3 880 m²	Jour 1	640 €	675 €	710 €
Lacuzon 1/3 880 m²	Jours suivants	605 €	645 €	675 €
Lacuzon 2/3 1760 m²	Jour 1	1 285 €	1 355 €	1 425 €
Lacuzon 2/3 1760 m²	Jours suivants	1 215 €	1 285 €	1 350 €

Manifestations organisées par un tiers avec revente et entrées payantes :	TVA 20 %	TARIFS
Lacuzon 1/3 : 880 m²	Jour 1	900 €
Lacuzon 1/3 : 880 m²	Jours suivants	855 €
Lacuzon 2/3 : 1 760 m²	Jour 1	1 799 €
Lacuzon 2/3 : 1 760 m²	Jours suivants	1 705 €

Article 3 : Les jours de montage et de démontage sont facturés comme suit : Lacuzon 2/3 : 200 € - Lacuzon 1/3 : 100 €.

Article 4 : Les autres dispositions des l'arrêtés n° V-2018-0021 du 07 septembre 2018 et n° V-2019-0013 du 05 septembre 2019 restent en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° V-2022-0048
Tarifs 2023 : Location de salles Juraparc

Article 1 : A compter du 01 janvier 2023, les tarifs pour les locations de salles à JURAPARC sont établis comme suit :

ASSOCIATIONS :

	TVA : 20 % compris	LONS Moins 20 %	ECLA Moins 10 %	EXTERIEUR Base 100
Revermont 790 m²	jour 1 Jours suivants	360,00 € 200,00 €	405,00 € 225,00 €	450,00 € 250,00 €
Mezzanine 450 m²	jour 1 Jours suivants	360,00 € 200,00 €	405,00 € 225,00 €	450,00 € 250,00 €
Vallière : 352 m²	Jour 1 Jours suivants	360,00 € 200,00 €	405,00 € 225,00 €	450,00 € 250,00 €
Hall principal (côté Géant) 402 m²	Jour 1 Jours suivants	216,00 € 100,00 €	228,00 € 110,00 €	240,00 € 120,00 €
Si le hall donne accès à une location de Revermont et Vallière = gratuit (mais pas d'exposition dans ce cas dans le hall accès, sinon facturation)				
Lacuzon	Gd format Jour 1 Gd ft Jours suivants	1 584,00 € 1 499,00 €	1 782,00 € 1 686,00 €	1 980,00 € 1 874,00 €
Lacuzon : 2639 m² Concert : 2500 pers. tribune montée et scène	jour 1 Jours suivants	5 200,00 € 5 200,00 €	5 850,00 € 5 850,00 €	6 500,00 € 6 500,00 €
Lacuzon concert 2500 ou 5000 personnes scène (sans tribune)	Jour 1 Jours suivants	5 200,00 € 5 200,00 €	5 850,00 € 5 850,00 €	6 500,00 € 6 500,00 €
Esplanade : 3 111 m²	Jour 1 Jours suivants	300,00 € 300,00 €	300,00 € 300,00 €	300,00 € 300,00 €
Cuisine équipée	Jour 1	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Espace traiteur 150 m²	Jour 1	90,00 €	90,00 €	90,00 €
Loges (*)	Jour 1	100,00 €	100,00 €	100,00 €

(*) non facturées si location de la salle pour un concert 2 500 ou 5 000 personnes.

Jours de montage et de démontage : facturés 100 € par salle pour les salles Revermont, Mezzanine et Vallière, 300 € pour le hall Lacuzon.

Un tarif dégressil sera accordé aux organisateurs de plusieurs manifestations à Juraparc, sur l'ensemble des salles de la structure, dès lors que ceux-ci organiseront au moins trois manifestations par an. Les tarifs sont fixés comme suit :
1ère année : 40 % à la 1ère utilisation
35 % à la 2ème utilisation
30 % à la 3ème utilisation
Années suivantes : 30% sur toutes les locations. Non cumulable avec la réduction tarifaire estivale.

Une réduction de 20 % est appliquée sur les tarifs en juillet et août, à l'exception des salles Vallière, Revermont et Mezzanine.

En sus, à la charge de l'organisateur : service de sécurité dimensionné à la taille de sa manifestation.

Caution : 700 € par salle.

Expositions animaux (bovins, etc…) : des dispositions particulières de protection des sols et de nettoyage seront facturées au client.

MANIFESTATION NON COMMERCIALE ET SANS RECETTE :

	TVA : 20 % compris	LONS Moins 20 %	ECLA Moins 10 %	EXTERIEUR Base 100
Revermont : 790 m²	Jour 1 Jours suivants	389,00 € 215,00 €	439,00 € 245,00 €	489,00 € 270,00 €
Mezzanine : 450 m²	Jour 1 Jours suivants	389,00 € 215,00 €	439,00 € 245,00 €	489,00 € 270,00 €
Vallière : 352 m²	Jour 1 Jours suivants	389,00 € 215,00 €	439,00 € 245,00 €	489,00 € 270,00 €
Hall princ. Côté Géant : 402 m²	Jour 1 Jours suivants	235,00 € 109,00 €	245,00 € 119,00 €	259,00 € 129,00 €
Si le hall donne accès à une location de Revermont et Vallière = gratuit (mais pas d'exposition dans ce cas dans le hall accès, sinon facturation)				
Lacuzon	Gd format jour 1 Jours suivants	1 710,00 € 1 619,00 €	1 925,00 € 1 820,00 €	2 140,00 € 2 025,00 €
Lacuzon : 2639 m² concert 2500 person. tribune montée et scène	Jour 1 Jours suivants	5 460,00 € 5 460,00 €	6 320,00 € 6 320,00 €	7 020,00 € 7 020,00 €
Lacuzon concert 2500 ou 5000 personnes scène (sans tribune)	Jour 1 Jours suivants	5 460,00 € 5 460,00 €	6 320,00 € 6 320,00 €	7 020,00 € 7 020,00 €
Esplanade 3 111 m²	Jour 1 Jours suivants	325,00 € 325,00 €	325,00 € 325,00 €	325,00 € 325,00 €
Cuisine équipée	Jour 1	65,00 €	65,00 €	65,00 €
Espace traiteur 150 m²	Jour 1	99,00 €	99,00 €	99,00 €
Loges (*)	Jour 1	109,00 €	109,00 €	109,00 €

(*) Non facturées si location de la salle pour un concert 2500 ou 5000 personnes.

Jours de montage et de démontage : facturés 100 € par salle pour les salles Revermont, Mezzanine et Vallière, 300 € pour le hall Lacuzon.

Un tarif dégressil sera accordé aux organisateurs de plusieurs manifestations à Juraparc, sur l'ensemble des salles de la structure, dès lors que ceux-ci organiseront au moins trois manifestations par an. Les tarifs sont fixés comme suit :
1ère année : 40 % à la 1ère utilisation
35 % à la 2ème utilisation
30 % à la 3ème utilisation
Années suivantes : 30% sur toutes les locations. Non cumulable avec la réduction tarifaire estivale.

Une réduction de 20 % est appliquée sur les tarifs en juillet et août, à l'exception des salles Vallière, Revermont et Mezzanine.

En sus, à la charge de l'organisateur : service de sécurité dimensionné à la taille de sa manifestation.

Caution : 700 € par salle.

Expositions animaux (bovins, etc…) : des dispositions particulières de protection des sols et de nettoyage seront facturées au client.

MANIFESTATION AVEC RECETTES :

	TVA : 20 % compris	LONS Moins 20 %	ECLA Moins 10 %	EXTERIEUR Base 100
Revermont : 790 m²	Jour 1 Jours suivants	439,00 € 245,00 €	460,00 € 255,00 €	485,00 € 270,00 €
Mezzanine : 450 m²	Jour 1 Jours suivants	439,00 € 245,00 €	460,00 € 255,00 €	485,00 € 270,00 €
Vallière : 352 m²	Jour 1 Jours suivants	439,00 € 245,00 €	460,00 € 255,00 €	485,00 € 270,00 €
Hall principal (Côté Géant) 402 m²	Jour 1 Jours suivants	235,00 € 109,00 €	245,00 € 119,00 €	259,00 € 129,00 €
Si le hall donne accès à une location de Revermont et Vallière = gratuit (mais pas d'exposition dans ce cas dans le hall accès, sinon facturation)				
Lacuzon	Gd format jour 1 Jours suivants	1 925,00 € 1 820,00 €	2 030,00 € 1 925,00 €	2 140,00 € 2 025,00 €
Lacuzon : 2639 m² concert 2500 personnes tribune montée et scène	Jour 1 Jours suivants	5 460,00 € 5 460,00 €	6 320,00 € 6 320,00 €	7 020,00 € 7 020,00 €
Lacuzon concert 2500 ou 5000 personnes scène (sans tribune)	Jour 1 Jours suivants	5 460,00 € 5 460,00 €	6 320,00 € 6 320,00 €	7 020,00 € 7 020,00 €
Esplanade 3 111 m²	Jour 1 Jours suivants	325,00 € 325,00 €	325,00 € 325,00 €	325,00 € 325,00 €
Cuisine équipée	Jour 1	65,00 €	65,00 €	65,00 €
Espace traiteur 150 m²	Jour 1	99,00 €	99,00 €	99,00 €
Loges (*)	Jour 1	109,00 €	109,00 €	109,00 €

(*) Non facturées si location de la salle pour un concert 2500 ou 5000 personnes.

Jours de montage et de démontage : facturés 100 € par salle pour les salles Revermont, Mezzanine et Vallière, 300 € pour le hall Lacuzon.

Un tarif dégressil sera accordé aux organisateurs de plusieurs manifestations à Juraparc, sur l'ensemble des salles de la structure, dès lors que ceux-ci organiseront au moins trois manifestations par an. Les tarifs sont fixés comme suit :
1ère année : 40 % à la 1ère utilisation
35 % à la 2ème utilisation
30 % à la 3ème utilisation
Années suivantes : 30% sur toutes les locations. Non cumulable avec la réduction tarifaire estivale.

Une réduction de 20 % est appliquée sur les tarifs en juillet et août, à l'exception des salles Vallière, Revermont et Mezzanine.

En sus, à la charge de l'organisateur : service de sécurité dimensionné à la taille de sa manifestation.

Caution : 700 € par salle.

Expositions animaux (bovins, etc…) : des dispositions particulières de protection des sols et de nettoyage seront facturées au client.

MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR UN TIERS AVEC REVENTE ET ENTREES PAYANTES :

	TVA : 20 % compris	TARIFS
Revermont : 790 m²	Jour 1 Jours suivants	855,00 € 380,00 €
Mezzanine : 450 m²	Jour 1 Jours suivants	855,00 € 380,00 €
Vallière : 352 m²	Jour 1 Jours suivants	855,00 € 380,00 €
Hall principal (Côté Géant) : 402 m²	Jour 1 Jours suivants	260,00 € 130,00 €
Si le hall donne accès à une location de Revermont et Vallière = gratuit (mais pas d'exposition dans ce cas dans le hall accès, sinon facturation)		
Lacuzon	Gd format jour 1 Jours suivants	2 700,00 € 2 025,00 €
Lacuzon : 2639 m² concert 2500 pers. tribune montée et scène	Jour 1 Jours suivants	6 825,00 € 6 825,00 €
Lacuzon concert 2500 ou 5000 person. scène (sans tribune)	Jour 1 Jours suivants	6 825,00 € 6 825,00 €
Esplanade 3 111 m²	Jour 1 Jours suivants	325,00 € 325,00 €
Esplanade cirques : 2 613 m² (**)	Jour 1 Très petits cirques	865,00 € 380,00 €
Cuisine équipée	Jour 1	65,00 €
Espace traiteur 150 m²	Jour 1	99,00 €
Loges (*)	Jour 1	109,00 €

(*) Non facturées si location de la salle pour un concert 2500 ou 5000 personnes.

Jours de montage et de démontage : facturés 100 € par salle pour les salles Revermont, Mezzanine et Vallière, 300 € pour le hall Lacuzon.

Un tarif dégressil sera accordé aux organisateurs de plusieurs manifestations à Juraparc, sur l'ensemble des salles de la structure, dès lors que ceux-ci organiseront au moins trois manifestations par an. Les tarifs sont fixés comme suit :
1ère année : 40 % à la 1ère utilisation
35 % à la 2ème utilisation
30 % à la 3ème utilisation
Années suivantes : 30% sur toutes les locations. Non cumulable avec la réduction tarifaire estivale.

Une réduction de 20 % est appliquée sur les tarifs en juillet et août, à l'exception des salles Vallière, Revermont et Mezzanine.

En sus, à la charge de l'organisateur : service de sécurité dimensionné à la taille de sa manifestation.

Caution : 700 € par salle.

Expositions animaux (bovins, etc…) : des dispositions particulières de protection des sols et de nettoyage seront facturées au client.

(**) CIRQUES :

Cirques autorisés (2 cirques par an maximum) sur l'esplanade non aménagée dans les contraintes de surface (2 613 m²).
Facturation des bennes d'élimination des déchets en complément.
Caution : 700 €.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° V-2022-0049
Tarifs 2023 : Délivrance d'exemplaire du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Article 1 : A compter du 1er janvier 2023, la fourniture d'exemplaire du Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux personnes intéressées est facturée ainsi :

Dossier simplifié comprenant règlement et zonage : 60 € l'exemplaire

Article 2 : La mise en recouvrement des sommes précitées sera effectuée après émission des titres de recettes auxquels seront joints les mémoires justificatifs correspondants.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° V-2022-0050

Tarifs 2023 : Cimetière - Site funéraire - Concessions
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2022-0042

A compter du 1er janvier 2023, les tarifs sont fixés comme suit :

Article 1 : CIMETIERE :

CAVEAUX :

Concession trentenaire …… 160,00 € le m²

Concession cinquantenaire ……. 350,00 € le m²

Droit de séjour au caveau d'attente ……. 2,00 €

GRATUITE du dépôt pendant un délai d'au plus 6 (SIX) jours,

Ensuite tarif unique sur la base de 2,00 €/jour jusqu'au 180ème jour.

NOUVEAU COLUMBARIUM :

Mise à disposition d'une case pour une durée de 30 ans ……. 880 €

Y compris la plaque de fermeture.

ANCIEN COLOMBARIUM :

Durée de 15 ans …….. 450 €

CAVURNE dimension 60X60 :

Durée de 30 ans …… 660 €

Plaque de columbarium gravée (fourniture et pose

Pour la durée de la concession) …….. 175 €

Plaque de colonne gravée (fourniture et pose

Pour la durée de la concession) …….. 225 €

VACATIONS FUNERAIRES ……. …. 20 €

Article 2 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté V2022-0042.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° V-2022-0052
Site Funéraire - Révision des tarifs

Article 1 : Conformément à l'article 26-1 de la Convention de Délégation de Service Public signée le 27 mars et le 25 avril 2003 pour la construction et la gestion du site funéraire de Lons le Saunier, il y a lieu de réviser annuellement les tarifs du site funéraire à compter du 1er janvier de chaque année.

L'évolution des tarifs se fait par application de la formule de révision adoptée par le Conseil Municipal du 17 octobre 2005 (avenant n° 6 applicable à ce jour).

Pour l'année 2023, l'application de la formule de révision fait apparaître une augmentation de 25.62 % pour les crémations et de 16.41 % pour les prestations du funérarium.

A compter du 1er janvier 2023, la nouvelle grille tarifaire du site funéraire municipal de Lons le Saunier jointe en annexe est applicable.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° V-2022-0053
TARIFS 2023 : Mise à disposition de véhicules ou engins à l'occasion d'intervention en régie, prestations exécutées par les Services Techniques Municipaux

Article 1 : A compter du 1er janvier 2023, les tarifs applicables à la mise à dispositon de véhicules et aux prestations exécutées par les Services Techniques Municipaux sont fixés comme suit :

Mise à disposition de véhicules ou engins à l'occasion d'intervention des services en régies :

Immobilisation des véhicules	……..	22,50	€
Compresseur	……..	17,00	€
Cylindre	…….....	17,00	€
Nacelle	……..	68,00	€
Véhicule utilitaire type Master	……..	24,00	€
Camion jusqu'à 3,5 t	……..	24,50	€
Camion de + de 3,5 t	……..	26,00	€
Petit véhicule type Kangoo	……..	17,00	€
Multibenne	……..	51,00	€
Broyeur	……..	23,50	€
Tractopelle	……..	53,50	€
Arroseuse	…….....	50,50	€
Tracteur routier RENAULT + semi	……..	57,00	€
Chariot élèvateur Manitou	……..	45,00	€
Camion grue	……..	48,50	€
Machine à découper	……..	11,50	€

Prestations exécutées par les Services Techniques Municipaux :
Le prix des fournitures sera le prix catalogue ou sinon celui facturé à la Commune, majoré des frais généraux et des pertes (granulés et enrobés + 50 %).
Le montant des travaux effectués par une entreprise pour le compte de tiers sous la surveillance des Services Techniques Municipaux sera remboursé à la Commune avec une majoration de 10 % pour frais généraux.

Les prestations rendues dans le cadre d'actions liées à une manifestation culturelle, sociale, commerciale ou autres, nécessitant des prestations des services pour l'organisation de ces activités sont soumises aux tarifs suivants :

Prestations, l'heure :		Tarif normal	Tarif réduit
Main d'œuvre de manutention	……	24,00 €	12,00 €
En dehors des heures ouvrables	……	46,00 €	23,00 €
Main d'œuvre d'ouvrier spécialisé	……	37,00 €	18,50 €
En dehors des heures ouvrables	……	74,00 €	37,00 €

Divers :

Achat barrière parking payant	…….	102,00€
Pose d'un miroir (fournitures, pose avec scellement du support)	…….	700,00€
Fourniture cendrier mural	…….....	34,00 €

Fourrière animale :

Frais forfaitaire de capture	……	51,00€

Frais d'hébergement : repas …… 5,50 €
Frais d'hébergement : nettoyage box …… 10,00€

Toilettes publiques automatiques : GRATUITE
(situées places du 8 Mai, du 11 Novembre et des Marronniers).

Article 2 : Les associations à caractère social, sportif et culturel dont le siège social est situé dans une commune d'ECLA à l'exception de la Commune de LONS-LE-SAUNIER, bénéficient du tarif réduit.

La gratuité du matériel est accordée aux associations à caractère social, sportif ou culturel dont le siège social est situé sur la Commune de LONS-LE-SAUNIER.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° V-2023-0001
Tarifs 2023 : Droits de place
Redevance pour occupation du domaine public

Article 1 : A compter du 1er janvier 2023, les redevances pour occupation du domaine public sont fixées comme suit :

TERRASSES NON COUVERTES - ZONE I : devant les cafés, hôtels, restaurants : Rues Jean Moulin – Saint Désiré (du bas jusqu'à la rue des Écoles) – Commerce – Lecourbe – Lafayette – Ronde – Places de l'Hôtel de Ville – Philibert de Chalon – Place Perraud :

- par m² pour 8 mois du 1er mars au 31 octobre …… 31,00€

- par m² pour les vendredis et samedis soirs de 19h00 à 23h00 (uniquement pour la rue Saint Désiré, de la place des Marronniers jusqu'à la rue des Écoles) du 19 mai au 30 octobre 15,50€

- par m² pour un an 39,00€

Place de la Liberté – Rue Jean Jaurès:
- par m² et par saison : 33,40€
- par m² et par an : 42,00€

ZONE II : toutes les autres rues, par m²/8mois 20,70€
pour 12 mois par m²/an 26,00€

TERRASSES COUVERTES : devant les cafés, hôtels, restaurants (du 1er janvier au 31 décembre) :

ZONE II : toutes les rues de LONS-LE-SAUNIER sauf celles situées en Zone I précitées, par m² et par an 41,00€

DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES – RÔTISSOIRES – APPAREILS À GLACES : toutes les rues, par appareil et par an
34,40€

ÉTALAGES DEVANT LES MAGASINS :

ZONE I : Rues Jean Moulin – Jaurès – Saint Désiré (du bas jusqu'à la rues des Écoles) – Commerce – Lecourbe – Lafayette – Ronde – Places de

l'Hôtel de Ville – Philibert de Chalon :
1) par ml/an (pour 1 mètre de large) 34,10€
2) tarif au m² si plus d'1 m de large 22,70€

ZONE II : toutes les autres rues :
1) par ml/an (pour 1 mètre de large) 20,70€
2) tarif au m² si plus d'1 m de large 12,50€

DÉMONSTRATION OU DÉGUSTATION DEVANT LES MAGASINS SUR LE TROTTOIR :
- par ml/jour
22,00€

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC :
Entrepôts de matériaux : (échafaudages, matériaux de construction ou de démolition, engins et tous véhicules de chantier, etc.)
Pendant le durée autorisée 1er mois 0,55€/m²/jour
2ème mois 0,45€/m²/jour
Au-delà :
0,35€/m²/jour
sans autorisation pénalité journalière 55€/jour de dépassement

PANNEAUX PUBLICITAIRES AMOVIBLES :
Pour un encombrement ne pouvant excéder 1ml 45€(1 seul)

EXPOSITION DE VÉHICULES 9€/
véhicule

OCCUPATION DE STATIONNEMENT PAYANT OU NON :
À titre commercial : veilles et jours de fête (1 place : 10m²) et marché spécial (marché aux fleurs de la Toussaint) 1,65€/m²/jour

OCCUPATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT PAYANT OU NON :
Occupation à l'occasion de travaux ou de déménagement sur stationnements matérialisés 6,50€/emplacement/jour
Occupation à l'occasion de travaux ou de déménagements sur espace non matérialisé
0,55€/m²/jour
À titre commercial, excepté veilles et jours de fêtes
6,50€/emplacement/jour

FORFAITS DÉMÉNAGEMENT :
(mis en place pour compenser le différentes prestations fournies par la Commune lors de déménagements et emménagements) et petits travaux. Ce forfait sera facturé aux sociétés de transports et comprend la mise en place des panneaux pour la neutralisation des places de stationnement et l'enlèvement après utilisation, la remise en état des panneaux après usage (peinture…)
entreprise te camion de déménagement
40€00

FORFAITS LOGISTIQUE : obligatoire pour tous les particulier 20,00€
Un devis sera établi par les services techniques en fonction des gros travaux (déviation, route barrée…)

ABONNEMENT CONVOYEUR DE FONDS : 420,00€

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° V-2023-0002
Tarifs 2023 : Location de salles à caractère social : Centre Social de la Marjorie – Salles polyvalentes et de réunions des Gentianes / Salle Centre Social René Feit

Article 1 : A compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 août 2023, les conditions et les tarifs journaliers de location des salles sont fixés comme suit :

CENTRE SOCIAL DE LA MARJORIE : location salles polyvalentes et de réunions des Gentianes :

Manifestations à caractère privé et occupations exceptionnelles donnant lieu à recettes ou autofinancées (ex. repas et réunions de famille, comité d'entreprises, soirées dansantes…) …….. 171,00 €

Manifestations publiques organisées par des associations et donnant lieu à des recettes (concours de tarots, lotos, soirées culturelles à entrées payantes…) …… 86,00 €

Manifestations pour les rencontres à caractère associatif, privé, organisées par des associations à l'intention exclusive de leurs adhérents, ne donnant lieu à aucune recette (galettes des rois, réunions d'amicales, congrégations…) ainsi que toute réunion de travail, assemblée générale se terminant par un vin d'honneur …… 42,00 €

GRATUITE :

Manifestations publiques organisées par des associations à caractère social ou culturel ne donnant pas lieu à recettes.

Réunions internes de travail et assemblées générales de clubs ou associations sportives, culturelles et politiques ayant une action sur le quartier ou sur la ville sans collation.

Activités municipales,

Activités extraordinaires (ex. congrès), un tarif spécial sera fixé après avis de l'exécutif.

Déclenchement inopportun du système d'alarme à la suite d'une erreur de manipulation effectuée par les utilisateurs des salles : facturation à l'usager du coût du déplacement de la société de surveillance :

Intervention ……. 77,00 €

SALLE CENTRE SOCIAL RENE FEIT RUE DE PAVIGNY :

Lorsque la salle est louée à titre privé ou commercial

(ex. expositions, ventes commerciales …) la journée …….. 100,00 €

Lorsque la salle est louée par des associations Loi 1901

Organisatrices de récitals, conférences, kermesses etc., avec recettes,

Des administrations pour concours, la journée …….. 31,00 €

GRATUITE :

Pour les associations Loi 1901 organisatrices de réunions, expositions culturelles, conférences, récitals sans recette,

Pour les réunions syndicales et politiques,

Pour les arbres de Noël.
Pour les demandes de locations particulières, un tarif spécial sera fixé et arrêté après avis de l'exécutif.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° V-2023-0003
Tarifs 2023 : Droits de place : Marchés / Fêtes Foraines / Manèges / Food Trucks

Article 1 : A compter du 1er janvier 2023, les redevances pour l'occupation du domaine public sont fixées comme suit :

MARCHE D'APPROVISIONNEMENT ET COMMERCIAL :
Banc fixé ou volant sans publicité (par ml)
Par jour (non abonné) 3 €
Par jour (abonné mensuel) 1,32 €
Minimum de perception 4,50 €

MARCHE SPECIAL (marché aux fleurs de la Toussaint....) 8€50 / par ml / par jour

FETES FORAINES
Forfait calculé à partir de la consommation électrique :
De 3 à 7 kw 36 € / jour
De 8 à 35 kw 48 € / jour
De 36 à 119 kw 90 € / jour

CARROUSEL ET MANEGE HORS FETE FORAINE
Forfait ½ journée avec électricité 9€
Forfait journée avec électricité 18 €

FOOD TRUCKS ET AUTRES PRODUITS
Forfait ½ journée sans électricité 5 €
Forfait ½ journée avec électricité 9 €
Forfait journée sans électricité 10 €
Forfait jounée avec électricité 18 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

<u>Arrêté n° V-2023-0004</u>
Ligne de Trésorerie – Budget annexe Abattoir

<u>Article 1</u> : Pour faire face aux besoins ponctuels de trésorerie du budget annexe Abattoir, la Ville de Lons-le-Saunier met en place une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000,00 € contractée auprès de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté.

<u>Article 2</u> :

Montant : 300 000,00 €

Durée : 1 an

Taux d'intérêt : €str + marge de 0,80%

Calcul des intérêts : Exact / 360

Paiement des intérêts : Trimestriel

Frais de dossier : Néant

Commission d'engagement : 0,10 %

Commission de mouvement : Néant

Commission de non utilisation : 0,1000 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

<u>Article 3</u> : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

<u>Arrêté n° V-2023-0006</u>
Retrait de l'arrêté n°V-2022-0033
Parcelles 300 AC 407 et 409
37 avenue Camille Prost à Lons-le-Saunier

<u>Article 1</u> : Il est décidé de retirer l'arrêté n°V-2022-0033 du 03 octobre 2022.

<u>Article 2</u> : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Arrêté n° V-2023-0007
Tarifs 2023 : Facturation de copies de documents administratifs

Article 1 : A compter du 1er janvier 2023, la fourniture aux personnes en faisant la demande, de copies de documents administratifs, donnera lieu, à partir de tout montant supérieur ou égal à 5 (CINQ) €uros, à une facturation aux tarifs suivants :
Format A4 : 0,50 €
Format A3 : 0,65 €
Format supérieur : 3,30 € le m²

Article 2 : La mise en recouvrement des sommes dues sera effectuée après émission d'un titre de recettes accompagné d'un mémoire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° V-2023-0008
Arrêté ordonnant le placement de l'animal du chien de M. GAUDILLAT Romain (photo jointe)

Article 1 : Le chien détenu par M. GAUDILLAT Romain, est placé dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci conformément à l'article L.211-11 du Code Rural et de la pêche maritime : chenil municipal.

Article 2 : En cas de danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques, l'animal pourra être euthanasié sans délai après avis d'un vétérinaire mandaté par la Direction des Services Vétérinaires.

Article 3 : Les frais afférents aux opérations de garde et éventuellement d'euthanasie de l'animal sont à la charge de M. GAUDILLAT Romain.

Article 4 : Délai et voie de recours : la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de 2 mois pour le demandeur. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° V-2023-0009
Arrêté de mise en demeure de mise en conformité pour permis de détention, d'assurance, de stérilisation, de vaccination du chien de 1ère catégorie RAYA, et d'évaluation comportementale

Article 1 : Mme ETHEVENON Nathalie demeurant à 260 Avenue d'Offenbourg 39000 LONS-LE-SAUNIER, détentrice du chien RAYA de race croisée staffy (1ère catégorie), femelle âgée de 2 ans, est mise en demeure de se mettre en conformité eu égard de la loi concernant la détention des chiens de 1ère catégorie.

Article 2 : Mme ETHEVENON Nathalie fournit l'ensemble des documents qui lui sont demandés, fait toute déclaration nécessaire.

Article 3 : La totalité des frais y compris les éventuels frais supplémentaires liés à la mise en conformité pour détention de chien de 1ère catégorie sont à la charge de Mme ETHEVENON.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois suivant sa notification devant la juridiction administrative compétente. Ce délai commence à courir le jour de la notification.

Article 5 : Monsieur le Maire de la Ville de Lons-le-Saunier, le Commandant de Police de Lons-le-Saunier et tous les agents de la force publique ainsi que le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet du Jura.

Arrêté n° V-2023-0010
La VIR'VOLTE - Occupation du Parc des Bains - Année 2023

Article 1 : Le Parc des Bains sera mis à disposition de l'Association LA VIR'VOLTE à compter du 17 juin 2023 au 20 août 2023.

Article 2 : Les jours et horaires de mise à disposition sont les mercredis de 17h00 à 0h00, samedis de 18h00 à 0h00 et dimanches de 17h00 à 22h00.

Article 3 : Une convention est conclue entre la Ville de Lons-le-Saunier et l'Association LA VIR'VOLTE pour régler les conditions de mise à disposition. Elle est établie pour l'année 2023.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Récapitulation :

Acquisition à BEL des parcelles BI 221 et 223 - Chemin des Dombes à Lons-le-Saunier 20

Adhésion à l'ACPUSI : Association des utilisateurs ciril 10

Adhésion à l'Association Culture Action Bourgogne-Franche-Comté 33

Adhésion à l'association Plante & Cité 12

Adhésion à l'AFIGESE : Réseau des financiers, gestionnaires, évaluateurs, manageurs des Collectivités Territoriales 11

Approbation du zonage assainissement de la Commune de Lons-le-Saunier 22

Association Maison Commune – Subvention « Carnaval 2023 » 33

Centre Communal d'Action Sociale - Désignation d'un nouveau représentant du Conseil Municipal 35

Comité de Jumelage - Désignation de deux représentants de la Ville 35

Convention de partenariat Ville de Lons-le-Saunier – Association « Batterie Fanfare » 31

Convention de partenariat Ville de Lons-le-Saunier – Association « Orchestre d'Harmonie Municipal » 32

Convention de servitude de passage avec SNCF RÉSEAU - Parcelle AE 620 - Boulevard Gambetta à Lons-le-Saunier 24

Définition de délégation des Droits de Préemption à Monsieur le Maire 30

Échange de parcelles avec la CPAM - Rue des Lilas à Lons-le-Saunier 23

Fournitures administratives - Résiliation de marché 4

Mise à Disposition de Services - Appui à la passation d'un contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du Casino jeux de Lons-le-Saunier et de ses équipements 29

Modification du tableau des emplois – transformation d'un poste - service Communication 12

Projet de rénovation de l'éclairage public : Plan de financement et sollicitation de subventions 14

Renaturation, désimperméabilisation du Groupe Scolaire Rollet : Plan de financement et sollicitation de subventions 7

Renouvellement du contrat de Délégation de Service Public de l'abattoir - Mission d'assistance juridique 3

Restructuration de l'îlot des Salines : Plan de financement et sollicitation de subventions 16

Site Funéraire – Avenant à la convention portant Délégation de Service Public pour la construction et la gestion d'un Site Funéraire à Lons-le-Saunier 26

Subventions aux associations – Modification bénéficiaires 34

Université de Franche-Comté – Avenant à la Convention 5

Signature de Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 février 2023 : Par M. Jean-Yves RAVIER – Maire et les deux secrétaires de séance : M. BOURGEOIS et Mme CHAMBARET :